

Cher (es) pratiquants, arbitres, organisateurs,

Sous l'impulsion du Bureau Directeur et du Comité Directeur de la Fédération Française de Triathlon et des Disciplines Enchaînées, nous avons souhaité refondre le format de la Réglementation Générale Sportive 2015.

L'objectif est de rendre ce document plus simple à utiliser, plus lisible et plus facile à appréhender pour les licenciés, les pratiquants, comme pour les organisateurs.

Dans ce cadre, nous avons séparé la partie « grandes épreuves fédérales », qui concernent l'élite de notre sport, et les manifestations ouvertes à toutes et à tous.

Cette séparation a deux objectifs :

- 1- Pour les courses du calendrier des Grandes Epreuves Fédérales, être le plus précis possible et adapter notre réglementation aux règles internationales.
- 2- Pour les manifestations ouvertes à toutes et à tous, rendre notre sport plus accessible, tout en respectant les fondamentaux qui en font sa spécificité et en assurant son développement.

Notre fédération, et plus particulièrement la Commission Nationale de la Réglementation, est à votre disposition pour toute suggestion ou précision.

Vous pouvez contacter l'équipe de rédaction à l'adresse suivante : rgf@fftri.com

Enfin, vous me permettrez en vous souhaitant la meilleure utilisation possible de notre réglementation, d'adresser mes sincères félicitations et remerciements aux membres de la Commission Nationale de la Réglementation pour le travail considérable de modernisation.

Merci aussi à celles et ceux qui auront en charge de l'appliquer et à vous amis triathlètes pour son respect en toutes circonstances !

D'ores et déjà, bonne saison sportive 2014/2015.

Bien cordialement.

Philippe Lescure
Président de la Fédération Française de Triathlon

Evolutions majeures de la Réglementation Sportive 2015 (version 2):

- o **Licence :**

- o Validité de la licence -> date de validation par la ligue régionale sur Espace Tri 2.0
- o Suppression de la licence gratuite dirigeant pour les organisateurs
- o Clarification du Pass compétition : Un pass compétition n'est pas valable à la journée, mais pour une seule épreuve.
- o **Mutation** : Limitation des cas de refus de mutation
- o **Loisir** :
 - o L'identification du vélo n'est pas obligatoire.
- o **Distance** :
 - o Suppression de la saisie de la Commission Nationale Sportive pour mise en place de distances « non officielles »
- o **Arbitrage** :
 - o Les informations sur la compétition seront disponibles pour l'arbitre principal sur Espace Tri 2.0.
 - o Suppression de la validation le respect des engagements pris par les organisateurs, de l'arbitre principal pour les épreuves labellisées « Triathlon Durable »,
- o **Course** :
 - o **l'organisateur peut ajouter des contraintes réglementaires**
Tous les concurrents sont tenus de chercher les informations sur l'exposé de course
 - o Le concurrent doit avoir un matériel adapté à la compétition
 - o Sur les Bike & Run, la plaque de guidon est autorisée
 - o Les caméras embarquées sont autorisées avec certaines réserves
 - o Révision de la spécificité du vélo sur les compétitions
 - o Natation : le recouvrement des mains et des pieds est interdit
 - o Aspiration Abri : 10 m pour les épreuves Distances L, XL, XXL
 - o Aspiration Abri : Autorisé à deux dans le cadre du développement sur une épreuve distance XS (identification obligatoire avant la course)
 - o Toutes disciplines en relais: Zone de passage de relais dans l'aire de transition
 - o Bike and Run : permutation libre avec zone de

- regroupement.
- o Signalétique course à pied :
 - o Distances XS, S, M mini tous les 2 km
 - o Distances L, XL, XXL mini tous les 5 km
- o "Penalty box": épreuves Distances L, XL, XXL -> 5 minutes
- o **Classement :**
 - o Paratriathlon : Classification simplifiée en fonction du mode de locomotion
 - o Ajout « DSQ » (Disqualification automatique)
- o **Grandes Epreuves Fédérales :**
 - o Inscriptions / quotas sur Espace Tri 2.0
 - o Suppression du versement aux ligues de la part régionale pour les Grandes Epreuves Fédérales.
 - o Simplification des règles, voir tableau récapitulatif.
 - o Révision du quota d'athlètes de nationalité française dans une équipe
 - o Révision des pénalités (tableau récapitulatif)
 - o Nouvelles spécifications du vélo
 - o Introduction de l'appellation « Master »
 - o Suppression des quotas pour les Championnats de France Individuel groupe d'âge.
- o **Publication :**
 - o Fftri.com : version PDF et page de téléchargement des annexes.
 - o Version smart phone : téléchargement sur Play store (Android) ou Apple store
 - o Version papier : publication aux arbitres, organisateurs et clubs

Sommaire :

Partie 1 : Administratif.....	Page 7
1 Licences / Affiliation.....	Page 9
1.1 Pass club.....	Page 9
1.2 Licences.....	Page 9
1.3 Mutation.....	Page 11
1.4 Affiliation club.....	Page 14
1.5 Licence Manifestation.....	Page 14
1.6 Type d'épreuves.....	Page 16
2 La pratique loisir.....	Page 17
2.1 Règles d'organisation.....	Page 17
2.2 Règles spécifiques.....	Page 18
3 La pratique compétition.....	Page 19
3.1 Les distances.....	Page 19
3.2 Accès aux épreuves.....	Page 21
3.3 Antidopage.....	Page 23
4 Arbitrage.....	Page 27
4.1 Rôle de l'Arbitre Principal	Page 27
4.2 Procédure d'intervention des arbitres	Page 27
4.3 Liste des sanctions	Page 28
Partie 2 : Manifestation sportive.....	Page 29
5 Manifestation	Page 31
5.1 Respect des lois	Page 31
5.2 Concurrent	Page 32
5.3 Arbitre	Page 34
5.4 Officiels	Page 34
5.5 Sécurité de course	Page 35
5.6 Remise des dossards	Page 37
5.7 Exposé de course	Page 37
5.8 Tenues des athlètes	Page 39
6 Règles de course	Page 40
6.1 Départ	Page 40
6.2 Aire de transition	Page 40
6.3 Ravitaillement	Page 43
6.4 Natation	Page 44
6.5 Cyclisme	Page 47
6.6 Course à pied	Page 49
6.7 Arrivée	Page 49
7 Règles spécifiques	Page 50
7.1 Contre la Montre par équipe	Page 50
7.2 Epreuves relais	Page 52

7.3	Bike & Run	Page 53
7.4	Triathlon des neiges	Page 54
8	Protocole d'arrivée	Page 56
8.1	Classement	Page 56
8.2	Prix et récompense	Page 58
Partie 3 : Grandes Epreuves Fédérales		Page 59
9	Règles communes aux grandes épreuves	Page 61
9.1	Inscription au calendrier	Page 61
9.2	Arbitrage	Page 61
9.3	Spécification du matériel	Page 62
9.4	Réclamation Compétitions Nationales	Page 64
9.5	Réclamation Compétitions Régionales	Page 65
9.6	Dérogation.....	Page 66
10	Championnats de France	Page 67
10.1	Liste des épreuves	Page 67
10.2	Règles communes	Page 68
10.3	Jeunes	Page 71
10.4	Elite Distance L	Page 74
10.5	Elite et U23	Page 75
10.6	Groupes d'Age	Page 76
10.7	Paratriathlon	Page 76
10.8	Bike & Run	Page 76
10.9	Club par équipe Jeunes	Page 77
11	Autres courses :	Page 77
11.1	Clubs de Triathlon / Duathlon	Page 77
11.2	Coupe de France des jeunes.....	Page 77
11.3	Coupe de France des clubs.....	Page 78
11.4	Challenge National des Clubs de Triathlon Masters	Page 79
11.5	Liges régionales	Page 79
12	Championnats de France des clubs	Page 82
12.1	Tableau récapitulatif	Page 82
12.2	Description des règles de course championnat Type A (Championnat)	Page 84
12.3	Description des règles de course championnat Type B (Élimination directe)	Page 91
12.4	Liste des pénalités	Page 97
12.5	Règles de montée / descente de division	Page 98
13	Dispositions relatives aux paris sportifs	Page 100

Réglementation Sportive Fédérale 2015

1^{ère} partie : Administratif

1. Licences / Affiliation

Les tarifs des droits d'affiliation, de licences, droits d'organisation, de pass compétition, des pénalités de retard, sont composés d'une part fédérale et d'une part régionale, votées annuellement lors des Assemblées Générales respectives de la fédération et des ligues régionales.

Pour les mutations, les frais de dossier sont adoptés par le Comité Directeur Fédéral. Les droits de formation et de mutation sont votés par l'Assemblée Générale Fédérale.

1.1. Pass club :

Le PASS CLUB permet de bénéficier gratuitement d'un mois d'essai au sein d'un club affilié à la Fédération Française de Triathlon. Le titulaire d'un pass club bénéficie d'une couverture assurance en Responsabilité Civile pour des entraînements club uniquement (non valable pour une compétition). Aucune cotisation ou frais de club ne pourra être exigé.

Le PASS CLUB est accessible une seule fois dans la vie de l'athlète.

1.2. Licences :

Il existe plusieurs types de licences Fédération Française de Triathlon. Le demandeur peut effectuer une demande de licence au titre d'un club ou à titre individuel.

Type de Licence	Catégorie d'âge	Club	Individuel	Pratique Entraînement	Pratique Compétition	Certificat médical	Para-triathlon
Compétition Jeune	Mini Poussin – Junior	Oui		Oui	Oui	Compétition	Possible
Compétition	Sénior – Vétéran	Oui	Oui	Oui	Oui	Compétition	Possible
Loisir Jeune (1) Loisir Adulte (1)	Mini Poussin – Junior Sénior – Vétéran	Oui		Oui		Entraînement ou Compétition	Possible
Dirigeant (1)	16 ans minimum	Oui	Oui				

(1) L'acquisition d'un Pass Compétition est obligatoire pour accéder aux épreuves agréées par la Fédération Française de Triathlon.

Tout candidat à une élection et toute personne titulaire d'un mandat électif au sein d'un club, d'un comité départemental, d'une ligue, ou de la fédération doit disposer d'une licence de la Fédération Française de Triathlon en cours de validité et être licencié pendant toute la durée de son mandat.

En sus du coût de la licence, le club est libre de fixer sa cotisation.

1.2.1 Demande de licence

Le demandeur est tenu de compléter un formulaire de demande de licence en ligne. A l'issue de la saisie, il devra être imprimé.

Ce formulaire devra être signé (signature du représentant légal pour les mineurs), le titre de paiement et le certificat médical (cf détail ci-dessous) joints. L'ensemble des documents sera transmis :

- o à un club affilié pour une licence « club »
- o à la Ligue Régionale pour une licence « individuelle »

Le demandeur de licence ne sera considéré licencié de la Fédération Française de Triathlon qu'à partir du moment où la ligue régionale aura validé sa demande sur Espace Tri 2.0.

Les demandes seront faites pour la saison 2015 :

- o Si le club est réaffilié et au plus tôt le 1^{er} septembre 2014
- o Au plus tard le 30 novembre 2014 sans pénalité.
- o Si une personne n'était pas licenciée la saison précédente, elle peut demander une licence à tout moment sans pénalité financière. Son club doit être affilié au moment de la demande.

La licence est valide jusqu'au 31 décembre 2015.

1.2.2 Certificat médical

Le certificat médical doit dater de moins d'une année à la date de remise du formulaire de demande de licence et être joint à ce formulaire. (Code du Sport – Art L231-2) Il doit être mentionné :

- o Pour une licence Compétition, « non contre-indication à la pratique en compétition du Triathlon »
- o Pour une licence Loisir, « non contre-indication à la pratique du Triathlon à l'entraînement » (la mention « non contre-indication à la pratique en compétition du Triathlon » est également valable).

1.2.3 Nationalité étrangère

Toute personne de nationalité étrangère peut être titulaire d'une licence de la Fédération Française de Triathlon.

Seuls les athlètes de nationalité étrangère licenciés en France, ayant demandé la nationalité française et remplissant les conditions demandées par les lois de l'Etat français en matière de naturalisation, peuvent prétendre aux sélections en Equipe de France, selon les règles internationales en vigueur.

Dans le cas d'un athlète ayant une double nationalité dont la nationalité française, celle-ci devra être déclarée sur Espace Tri 2.0 pour être prise en compte.

1.3. Mutation :

Les personnes désirant changer de structure d'appartenance, lors de la saison en cours ou lors du renouvellement de leur licence, doivent demander à partir de leur compte Espace Tri 2.0. une licence au sein de la structure souhaitée.

Process de validation d'une mutation	Club => Club	Club => individuel	Individuel => Club
Demande de mutation	EspaceTri 2.0	EspaceTri 2.0	EspaceTri 2.0
1ère validation mutation	Le club de départ	Le club de départ	La ligue de
2ème validation mutation	Le club d'arrivée	La ligue de départ	Le club d'arrivée
3ème validation mutation	La ligue d'arrivée (1)	La ligue d'arrivée	La ligue d'arrivée
Validation licence	Le club d'arrivée		Le club d'arrivée
Validation licence	La ligue d'arrivée	La ligue d'arrivée	La ligue d'arrivée

(1) Les éventuels droits de formation encaissés par la ligue sont ensuite reversés au club quitté.

1.3.1 Calendrier de mutation :

La mutation peut s'effectuer toute l'année. Si elle est demandée à partir du 1^{er} septembre, elle sera prise en compte pour la saison suivante.

Un athlète peut changer de club sans que cela soit considéré comme une mutation si son club n'est pas ré affilié à la date du 31 octobre 2014. Il n'est perçu aucun droit sur ce transfert, non considéré comme une mutation.

1.3.2 Refus de mutation :

Les seuls motifs pour lesquels une demande de mutation peut être refusée sont :

- o la non-conformité de la procédure de mutation
- o l'existence d'un contrat de travail entre le club et le licencié engageant ce dernier au-delà de la date prévue pour la mutation
- o le non-paiement des droits de formation par le club d'accueil.

Sans réponse de l'entité quittée 15 jours après la demande informatique de licence dans une autre entité, la mutation sera automatiquement validée par la ligue régionale d'accueil.

Un club n'est pas autorisé à présenter plus de trois demandes de mutation (par sexe) pour des athlètes inscrits sur liste de haut niveau (Jeune, Senior, Elite). Le non-respect de cette clause entraîne l'élimination des classements Equipes de Clubs des Championnats et Coupes de France pour la saison suivante.

1.3.3 Frais de dossier

Ils sont applicables à chaque demande de mutation et sont acquis à la Fédération Française de Triathlon.

1.3.4 Les droits de mutation

Ils sont applicables à chaque demande de mutation et sont acquis à la Fédération Française de Triathlon.

Droit de Mutation			
Athlète français ou étranger retenu en Equipe Nationale	Elite	Junior et U23	
Triathlon Distance M et inférieure (individuel et relais)	600 €	300 €	
Duathlon Distance M et Triathlon Distance L	300 €	150 €	
Athlète français inscrit sur les listes de Haut Niveau	Elite	Senior	Jeune
Triathlon	600 €	400 €	200 €
Duathlon	300 €	300 €	200 €

Les compétitions retenues au titre d'une Equipe Nationale sont uniquement les Championnats Continentaux, les Championnats du Monde, la Grande Finale WTS (uniquement pour les élites) et les Jeux Olympiques. En cas de cumul, le droit le plus élevé est retenu.

1.3.5 Les droits de formation :

Ils sont applicables à chaque demande de mutation et sont reversés au club quitté.

Droit de Formation					Ecole de Triathlon année N-1			
					Club non labellisé	1 étoile	2 étoiles	3 étoiles
Niveau 1	saison N-2 et/ou N-1				250 €	500 €	750 €	1 000 €
Niveau 2	saison N-2 et/ou N-1				125 €	250 €	375 €	500 €
	Classement	Minime	Cadet	Junior				
	Triathlon H	1 à 16	1 à 16	1 à 16				
	Triathlon F	1 à 16	1 à 8	1 à 8				
	Duathlon H	1 à 8	1 à 8	1 à 8				
	Duathlon F	1 à 8	Podium	Podium				
	Aquathlon H	1 à 8	1 à 8	1 à 8				
	Aquathlon F	1 à 8	Podium	Podium				
	Class Triathlon	> 160 pts	> 160 pts	> 160 pts				

- o Montant exigible par année de présence (complète ou non) dans le club dans la limite de 4 années à partir de la catégorie d'âge MINIME
- o Les droits de formation sont exigibles, en accord avec le club recevant, tout club quitté peut renoncer à tout ou partie des droits de formation.
- o Les droits de mutation (s'il y en a) s'ajoutent aux droits de formation.
- o Le club receveur verse à sa ligue les montants des droits de mutation et de formation. La ligue d'arrivée reverse les droits de formation au club quitté.
- o Conditions de maintien des droits de formation :
 - o Pour tout licencié ayant réalisé un critère de niveau 1 au cours d'une de ses deux dernières années U23, les droits sont applicables jusqu'à sa dernière année Senior 2.
 - o Pour tout licencié soumis à droits de formation ayant muté vers une licence individuelle, les droits de formation sont applicables jusqu'à ce qu'il reprenne une licence dans un club.

En cas de mutation professionnelle ou de changement de domicile justifié auprès de la Commission Nationale Sportive, celle-ci peut dispenser le club d'accueil du paiement des droits de formation après avis consultatif du club quitté.

1.4 Affiliation Club :

Les modalités d'affiliation d'un club à la Fédération Française de Triathlon sont détaillées dans le Règlement Intérieur Fédéral. L'affiliation ou la réaffiliation du club à la Fédération Française de Triathlon s'effectue en ligne sur Espace Tri 2.0 et est obligatoire pour que les adhérents du club puissent effectuer une demande ou un renouvellement de licence.

La demande d'affiliation peut être effectuée entre le 1^{er} septembre et le 31 octobre. Au-delà de cette date, la demande de réaffiliation est soumise à pénalités. Une nouvelle demande d'affiliation peut être effectuée toute l'année.

Dans le cadre de la demande d'affiliation ou de réaffiliation, le club doit :

- o Télécharger sur Espace Tri 2.0 ses statuts à jour
- o Renseigner sur Espace Tri 2.0 les noms et numéros de licence des membres du bureau ainsi que les coordonnées du correspondant club
- o S'acquitter des frais d'affiliation auprès de la ligue régionale de triathlon.

La réaffiliation d'un club n'est possible que si le club est à jour du règlement des factures et pénalités (sauf protocole d'accord validé par les deux parties) émises par les instances fédérales et régionales.

1.5 Licence Manifestation

Une manifestation développe une ou plusieurs épreuves ou animations et éventuellement des activités annexes telles que colloques, forums, pasta-party, soirée de clôture, village d'exposants.

Elle se déroule sur une journée.

1.5.1 Inscription au calendrier national :

Le calendrier officiel fédéral est édité pour l'année civile. L'organisateur dépose sur l'application Espace Tri 2.0 sa demande d'inscription au calendrier officiel. Son épreuve se voit inscrite à ce calendrier après avis favorable de la ligue régionale de Triathlon. Une caution peut être demandée à l'organisateur à ce stade. Après inscription au calendrier, l'organisateur peut compléter sa demande de licence manifestation. Une 2^{ème} caution peut lui être demandée. L'inscription au calendrier officiel engage l'organisateur à procéder à une demande de licence manifestation.

L'inscription d'une épreuve au calendrier n'est possible que si la structure organisatrice est à jour du règlement des factures et pénalités (sauf protocole d'accord validé par les deux parties) émises par les instances fédérales et régionales.

1.5.2 Formalisation de la demande de licence manifestation :

L'organisateur qui a inscrit une épreuve au calendrier officiel est tenu de saisir en ligne la demande de licence manifestation. Celle-ci est accompagnée :

- o Du dossier technique dont le contenu est défini par la Ligue Régionale de Triathlon.
- o Du montant des droits afférents à la demande de droit d'agrément.

La notion « d'épreuves couplées » est liée à une même manifestation d'au minimum deux épreuves le même jour. Dans ce cas, l'épreuve avec le droit d'organisation le plus élevé détermine le droit de licence manifestation pour l'ensemble des épreuves développées ce jour-là.

1.5.3 Contrôle et validation de la demande de licence manifestation :

La ligue régionale exerce les fonctions suivantes :

- o Contrôle des conditions de mise en œuvre de la (ou des) course(s) développée(s) et l'engagement de l'organisateur au respect des règles d'organisation
- o Donne son aval pour la mise en place d'une épreuve avec aspiration abri :
La ligue régionale doit s'assurer que l'épreuve se déroule sur circuit fermé à la circulation automobile ou à minima interdite dans le sens contraire. L'organisateur devra avertir les riverains du circuit des dispositions particulières de circulation ainsi mises en place.
- o Encaisse le montant des droits afférents à la demande de licence manifestation.
- o Se prononce auprès des autorités préfectorales sur toutes demandes émanant de celles-ci.
- o Délivre à l'organisateur une licence manifestation valant « agrément fédéral ».
- o Dans le cas des épreuves « Jeunes » et/ou Distance XS, peut alléger les contraintes portées aux organisateurs sans pour autant modifier les règles de sécurité,
- o Apporte l'assistance en matières : sportive, technique, administrative, réglementaire,
- o Conseille et informe les organisateurs,
- o Prend en compte les résultats des compétitions

Ces fonctions sont assurées par la Fédération Française de Triathlon pour les Grandes Epreuves Fédérales

Tout organisateur ou organisation non à jour de droit de licence manifestation ne pourra organiser sa compétition sous l'égide de la Fédération Française de Triathlon.

Le jour de l'épreuve, le non-respect du dossier technique et de la réglementation fédérale dégage la responsabilité de la Fédération Française de Triathlon et de la Ligue régionale de Triathlon.

1.6 Type d'épreuve

Une épreuve consiste à réaliser, par un seul individu ou une équipe en groupe ou en relais, un parcours enchaînant plusieurs disciplines dans un ordre prédéfini sans aide extérieure et sans arrêt du chronomètre lors du changement de discipline.

Les disciplines enchaînées sont définies au regard d'une pratique sur la voie publique et la partie cyclisme s'entend cyclisme sur route. Lorsque ces courses se déroulent en pleine nature, elles prennent le qualificatif de « Cross Triathlon » ou « Cross Duathlon », « Triathlon ou Duathlon des neiges ».

- o Quatre disciplines principales, à enchaîner dans l'ordre cité ci-dessous :
 - Triathlon : natation, cyclisme, course à pied.
 - Duathlon : course à pied, cyclisme, course à pied
 - Aquathlon : natation, course à pied.
 - Bike & Run : vélo et course à pied
- o Des disciplines déclinées :
 - Triathlon des neiges : course à pied, cyclisme, ski de fond.
 - Duathlon des neiges : course à pied, ski de fond, course à pied.
- o Les raids :
 - Le raid est une épreuve sportive multisports de longue durée en milieu naturel ou urbain sur un ou plusieurs jours.
 - Les dommages résultant des sports suivants, considérés comme sports à risque, ne sont pas couverts par l'assurance fédérale : boxe, catch, spéléologie, chasse et plongée sous-marine, motonautisme, yachting à plus de 5 miles des côtes, alpinisme, varappe, hockey sur glace, bobsleigh, skeleton, saut à ski, pratique de sports aériens, utilisation d'engins terrestres, aériens ou nautiques à moteur, rafting, sports de combat.
- o Formules de course:
 - o Individuelle ou par équipe (seul, relais et contre la montre)
- o Plusieurs terrains de pratique :
 - o La voie publique, les sites naturels, les sites couverts.

2- La pratique loisir

La pratique LOISIR a pour finalité de proposer à de nouveaux publics la découverte du Triathlon et des disciplines enchaînées. Ces animations, non compétitives, se veulent avant tout ludiques, très accessibles et conviviales.

On distingue deux types d'organisation :

- o L'Animathlon qui consiste en l'enchaînement de plusieurs disciplines sous forme d'ateliers, ou de circuits sur très petits parcours, toujours à vue.
- o La Rando Tri (déclinée en Rando Triathlon, Rando Duathlon, Rando Aquathlon, ou Rando Bike and Run) qui se pratique sur des parcours ouverts donc plus longs que l'Animathlon.

Cette formule permet, par exemple, de proposer la découverte de la pratique en groupe pour les néophytes, des entraînements regroupant plusieurs structures (clubs), la reconnaissance libre ou en groupe des parcours d'une compétition ou l'organisation d'une animation en marge d'une compétition sur le parcours déjà sécurisé.

2.1 Règles d'organisation

L'Animathlon et la Rando Tri répondent aux critères d'organisation suivants :

- o Epreuve à caractère strictement non compétitif, ne proposant ni classements, ni chronométrage, ni arbitrage
- o La demande d'organisation doit être faite par l'organisateur via l'application fédérale Espace Tri 2.0 au plus tard une semaine avant la date de la manifestation loisir.
- o Le code du sport exige la présence d'une personne titulaire à minima du BNSSA, dédiée à l'organisation si l'animation comporte une phase aquatique.
- o Sans déroger aux règles minimum de sécurité, l'organisateur pourra adapter l'épreuve aux prérogatives de la découverte et la promotion du triathlon.
- o Seule la distribution d'un souvenir identique pour chaque participant est autorisée. Le paiement de prix, en nature ou en espèces, est formellement interdit.
- o La gratuité d'inscription est recommandée.
- o Tout participant devra valider le Pass Loisir, qui sera transmis, après l'épreuve, par l'organisateur à la ligue régionale.
- o Le port du casque est obligatoire durant la pratique du vélo
- o L'identification du vélo (Numéro) n'est pas obligatoire

Le respect de ces critères permet de dispenser les participants de présenter un certificat médical de non contre-indication à la pratique concernée.

2.2 Règles spécifiques :

2.2.1 Animathlon

- o Les ateliers ou circuits doivent être établis pour proposer une durée d'effort adaptée à l'âge des participants, notamment pour les catégories jeunes.
- o Déroulement UNIQUEMENT sur des espaces non ouverts à la circulation motorisée,

2.2.2 Rando Tri

- o Il est conseillé d'équiper chaque participant d'un signe distinctif permettant facilement de l'identifier sur les parcours (tee-shirt, chasuble, dossard, ...).
- o L'organisateur doit informer les participants du tracé et des types de parcours proposés, du mode de protection des carrefours, s'il existe, et de la durée pendant laquelle les parcours sont accessibles

3 La pratique compétition

La pratique compétition recense les épreuves avec classement, chronométrage et arbitrage.

Spécificité pour les épreuves jeunes :

- o Les distances de la section cycliste sont en Triathlon et Duathlon établies sur un parcours « roulant » et sans dénivelé (maximum 3% de dénivelé).
- o Hors arrêté spécifique (mairie, préfecture,) relatif à l'utilisation des espaces de circulation, il est interdit de mettre en place des temps limites éliminatoires en natation et en cyclisme sur ces épreuves.
- o Si un concurrent de la catégorie jeune (mini-poussin à junior) réalise plusieurs courses dans la journée, ou deux parcours d'une discipline en relais, c'est la somme des distances qui est prise en compte pour comparaison avec la distance maximum autorisée.

3.1 Les distances

o Distances officielles

Les distances officielles sont à respecter avec une marge de +/-10% sur chaque activité.

Voir tableau à la fin de ce livret

Les appellations **Triathlon S Triathlon M Triathlon L et Triathlon XL** étant des marques déposées par un organisateur, elles ne peuvent être utilisées que par son propriétaire.

o Distances assimilées

Les épreuves proposant des distances différentes des distances officielles sont acceptées par la Fédération Française de Triathlon et prennent l'appellation « Distance assimilée ». Elles sont soumises aux mêmes conditions financières et d'accès (catégories d'âge) que l'épreuve de distance officielle.

Une application permettant de classer automatiquement les épreuves est disponible sur le site fédéral (voir annexe).

Cette application fonctionne en respectant les principes ci-dessous :

- o Des temps de course moyens par activité sont définis :

Epreuves Jeunes

Natation :00:01:50 au 100 m
 Vélo :25 km/h
 Course à pied :00:05:00 au km

Epreuves Adultes

Natation :00:01:45 au 100 m
 Vélo route :32 km/h
 Vélo (cross) :15 km/h
 Course à pied :00:04:30 au km
 Ski de fond :00:04:30 au km

- o Pour chaque distance officielle, un temps de course total estimé est calculé.
- o Détermination des formats de course « distance assimilée » :
 - o Limite haute : 125% du temps de course de la distance officielle défini au ci-dessus.
 - o Limite basse : elle correspond à la limite haute de la distance officielle inférieure

Restriction : les catégories « Jeunes » se verront interdire l'accès à une épreuve « distance assimilée » si la distance de l'une des activités est supérieure de 40% à celle de la distance officielle correspondante.

Les épreuves relais :

Les distances maximales autorisées selon les catégories d'âge de chaque concurrent concerné sont les suivantes :

Distances maximales autorisées par relayeurs			
Catégorie d'âge	Natation	Cyclisme	Course à pied
Mini-Poussin	200m	2,5 km	1 km
Poussin	400m	5 km	2 km
Pupille	600 m	10 km	2,5 km
Benjamin	1000 m	20 km	5 km
Minime	2000m	40 km	5 km
Cadet	4000 m	90 km	10 km
Junior	4000 m	120 km	21,1 km
Senior & Vétéran	4000 m	180 km	42,195 km

3.2 Accès aux épreuves :

*Distance par catégorie d'âge,
Voir tableau à la fin de ce livret*

Un sur-classement minime ou cadet est possible. Celui-ci est réglementé par la commission tripartite.

(Voir modalité sur liste des annexes en fin de livret)

Tout concurrent participant à une épreuve en usurpant l'identité d'un tiers, ou faisant une fausse déclaration d'identité ou d'âge, se verra disqualifié et fera l'objet de poursuites.

Condition d'accès aux participants

L'accès d'un participant à une épreuve agréée par la Fédération Française de Triathlon est subordonné à sa catégorie d'âge et :

- o Soit à la détention et présentation d'une licence compétition Fédération Française de Triathlon Compétition à jour. (papier ou électronique)
 - o Soit à l'acquisition d'un pass compétition (valable pour une seule épreuve), présentation d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique concernée en compétition datant de moins d'un an au jour de la compétition (cf articles L231-2 et L231-2-1 du code du sport), et de la présentation d'une pièce d'identité officielle avec photo (le pass compétition ne donne aucun droit de représentativité au sein de l'instance fédérale).
 - o Au règlement du droit d'inscription
 - o A la remise d'une autorisation parentale pour les mineurs (sauf licencié Fédération Française de Triathlon Compétition)
 - o A l'absence de sanction disciplinaire interdisant la participation à l'épreuve.
- (1) En cas d'impossibilité de présentation de sa licence, le concurrent peut :
- o Soit faire l'acquisition d'un pass compétition dans les conditions prévues ci-dessus.
 - o Soit remplir un formulaire d'identification (après présentation obligatoire d'une pièce d'identité) certifiant qu'il est détenteur d'une licence Compétition, et établir un ou deux chèques à l'ordre de la Ligue Régionale de Triathlon qui a délivré l'agrément. Ce(s) chèque(s) est (sont) transmis à l'Arbitre Principal.
 - o Si l'athlète n'est pas titulaire d'une licence Compétition, le(s) chèque(s) est (sont) encaissé(s) par la Ligue Régionale de Triathlon en totalité et ne procure pas à l'intéressé la délivrance d'une licence Compétition.

- o Si l'athlète est bien titulaire d'une licence Compétition, la Ligue Régionale de Triathlon rembourse l'athlète déduction faite des frais de traitement ou destruction du deuxième chèque.

o **Liste des équivalences :**

Type de licence	Accès	Certificat médical	Pass Compétition
Fédération Française de Triathlon : licence loisir « certificat médical compétition »	Manifestations compétition	Pas nécessaire	Obligatoire
Fédération Française de Triathlon : licence loisir « certificat médical entraînement »	Manifestations compétition	Obligatoire	Obligatoire
Fédération Française de Triathlon licence dirigeant	Manifestations compétition	Obligatoire	Obligatoire
Fédération Française de Triathlon : licence compétition Paratriathlon	Manifestations compétition après validation par l'organisateur (assistance et sécurité)	Pas nécessaire	Pas nécessaire
Fédération Française de Natation	Manifestations compétition, partie natation	Pas nécessaire	Obligatoire
Fédération Française de Cyclisme	Manifestations compétition, partie vélo	Pas nécessaire	Obligatoire
Fédération Française d'Athlétisme	Manifestations compétition, partie course à pied	Pas nécessaire	Obligatoire
Commission nationale du décathlon moderne	Manifestations compétition, partie natation et course à pied	Pas nécessaire	Obligatoire
Fédération des Clubs de la Défense (code 161)	Manifestations compétition Duathlon et Triathlon	Pas nécessaire	Obligatoire
Fédération des Clubs de la Défense (code 172)	Manifestations compétition Duathlon	Pas nécessaire	Obligatoire
Fédération Française du Sport Universitaire (1)	Manifestations compétition	Pas nécessaire	Obligatoire (2)
Union Nationale du Sport Scolaire (1)	Manifestations compétition	Pas nécessaire	Pas nécessaire
Fédération Française du Sport en Entreprise	Uniquement épreuves « Jeunes » et/ou Distance XS	Obligatoire	Pas nécessaire
Fédération étrangère affiliée à l'International Triathlon Union (3) (4)	Manifestations compétition	Pas nécessaire	Pas nécessaire mais Pass ITU obligatoire

(1) Autorisation de participer à la compétition signée du Chef d'Etablissement (Président de l'A.S.) ou de son représentant. En cas d'accident, la déclaration sera faite par l'établissement.

(2) sauf les compétitions de Triathlon et Duathlon « Distance S » et « Distance M », agréées par la Fédération Française du Sport Universitaire et la Fédération Française de Triathlon. (Sélectifs et Finale de Championnat de France).

(3) Hors épreuves internationales Elite et/ou Groupe d'âge au titre de la Fédération Française de Triathlon,

(4) Hors épreuves strictement réservées aux licenciés titulaires d'une licence de la Fédération Française de Triathlon.

3.3 Antidopage

Ce chapitre est destiné à l'organisateur et au concurrent, la partie spécifique au concurrent apparaît *en italique*.

3.3.1 Personnes habilitées :

- o Le préleveur agréé par l'Agence Française de Lutte contre le dopage
- o La personne mise à disposition par l'organisateur qui accompagne chaque athlète
- o Les représentants désignés de la ligue, ou fédération nationale ou internationale, plus, en cas de besoin, un interprète.
- o Toute présence supplémentaire est soumise à l'autorisation du préleveur agréé.

3.3.2 Mise à disposition de locaux :

L'aménagement et l'installation doivent permettre de préserver la dignité et la sécurité des personnes concernées. L'organisateur devra prévoir :

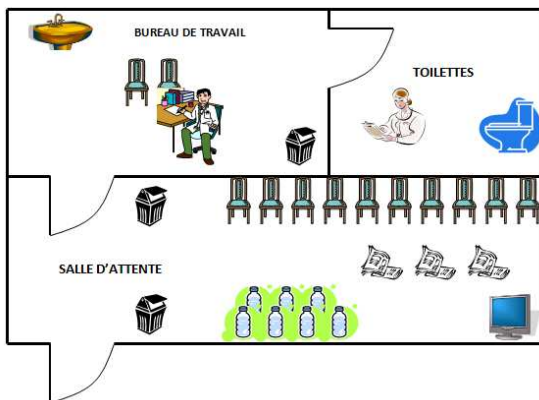
- o le fléchage permettant de localiser facilement le local de contrôle antidopage
- o le contrôle d'accès à ce local, réservé aux athlètes désignés et aux personnes habilitées à les accompagner
- o l'ouverture prolongée éventuelle des locaux destinés au contrôle

Le poste de contrôle antidopage doit se rapprocher le plus possible des descriptions ci-dessous.

- o La salle d'attente doit être :
 - o Contiguë au bureau de travail
 - o Suffisamment grande pour accueillir les sportifs, les officiels, les accompagnateurs
 - o Equipée de chaises ou de bancs
 - o Approvisionnée en boissons non alcoolisées sous emballage hermétique.
 - o Pourvue de poubelles
- o Le bureau de travail doit être pourvu :
 - o D'une table et de chaises
 - o D'un lavabo, savon et essuie-mains
 - o D'une poubelle

- o Le bureau de travail doit pouvoir être fermé à clé. Il est utilisé pour :
 - o Choisir les différents flacons destinés au recueil des urines de l'athlète
 - o Permettre les manipulations et le scellage des flacons après le prélèvement
 - o Rédiger le procès-verbal du contrôle antidopage
 - o Stocker les échantillons de manière sécurisée
- o Les toilettes doivent être
 - o Attenantes au bureau de travail
 - o Equipées de WC indépendants,
 - o Assez vastes pour que l'athlète et le médecin puissent s'y tenir ensemble

Exemple de local de contrôle antidopage



3.3.3 Obligations du concurrent :

- o *Prendre connaissance des textes législatifs et réglementaires relatifs à l'antidopage sont :*
 - o *Le Code du Sport*
 - o *La Convention contre le dopage adoptée le 13 novembre 2008 à Strasbourg et convention internationale contre le dopage dans le sport adoptée le 17 novembre 2008 à Paris ou tous accords ultérieurs qui auraient le même objet et qui s'y substitueraient*
 - o *Le Code Mondial Antidopage*
 - o *La liste des produits interdits est disponible sur le site internet de l'Agence Française de Lutte contre le dopage www.afld.fr ou sur <http://legifrance.gouv.fr/>*
- o *Tout concurrent ayant pris le départ d'une épreuve doit s'assurer ne pas avoir été désigné pour le contrôle antidopage avant de quitter le site de l'épreuve.*
- o *Lors du contrôle, le concurrent devra présenter au préleveur agréé une pièce d'identité.*

3.3.4 Autorisation parentale (art R232-52 du code du sport)

Lors d'un contrôle antidopage d'un mineur ou d'un majeur protégé, tout prélèvement nécessitant une technique invasive, notamment un prélèvement de sang, ne peut être effectué qu'au vu d'une autorisation écrite de la ou des personnes investies de l'autorité parentale ou du représentant légal de l'intéressé. L'absence d'autorisation est constitutive d'un refus de se soumettre aux mesures de contrôle.

3.3.5 Demande d'autorisation d'usage à des fins thérapeutiques

Tous les athlètes, quel que soit leur niveau de pratique ou leur mode de pratique (loisir / compétition), sont susceptibles d'être contrôlés dans le cadre de la lutte contre le dopage, aussi bien à l'entraînement qu'en compétition.

- o *Si leur état de santé le nécessite, les sportifs peuvent suivre un traitement médical comprenant des substances figurant sur la liste des interdictions définies par l'Agence Mondiale Antidopage et transposée en France par décret. Dans ce cas, le sportif peut, selon la substance considérée, demander une autorisation d'usage à des fins thérapeutiques auprès de l'Agence Française de Lutte contre le Dopage conformément à la réglementation vigueur.*

- o *L'autorisation d'usage à des fins thérapeutiques permet aux sportifs d'éviter l'ouverture d'une procédure disciplinaire en cas de contrôle antidopage positif cohérent avec l'autorisation accordée.*
- o *Le formulaire de demande d'autorisation d'usage à des fins thérapeutiques est disponible auprès de l'Agence Française de Lutte contre le Dopage. Il doit être adressé par voie recommandée avec avis de réception à l'Agence Française de Lutte contre le Dopage, qui rendra un avis.*

Toutes les informations officielles détaillant la procédure à respecter et le formulaire de demande d'autorisation d'usage à des fins thérapeutiques sur le site de l'Agence Française de Lutte contre le Dopage <http://www.afld.fr/>.

4. Arbitrage

Les arbitres sont identifiés par leur tenue : haut blanc uni, pantalon ou pantacourt noir, chasuble officielle avec mention « Arbitre », carte d'arbitre de l'année.

Quel que soit le niveau de l'épreuve, l'arbitrage est dans un premier temps éducatif et préventif, afin d'accompagner pédagogiquement le participant, avant d'être éventuellement répressif. L'arbitrage tiendra également compte de l'intention du concurrent (délibérée ou non) et agira en conséquence.

Les trois principes devant guider l'arbitrage sont donc les suivants :

- o La pédagogie pour les jeunes et les nouveaux athlètes
- o Privilégier la remise en conformité des concurrents.
- o Relativiser tant que possible la sanction à l'intention du concurrent.

L'organisateur est prévenu par la ligue régionale des modalités d'arbitrage qui doivent être mises en place sur l'épreuve considérée. Il est informé de l'identité de l'Arbitre Principal qui officiera sur l'épreuve. Les informations sur la compétition seront disponibles pour l'Arbitre Principal sur Espace Tri 2.0.

4.1 Rôle de l'Arbitre Principal

- o Il est responsable de l'organisation de l'arbitrage de l'épreuve sur laquelle il a été nommé. Il est identifié par un brassard jaune ou orange.
- o Il est chargé de l'application des Règles de Course et de l'arbitrage.
- o Il prend contact avec l'organisateur au plus tard 30 jours avant l'épreuve.
- o Il contrôle la liste des engagés et se fait remettre les listings des participants le jour de l'épreuve.
- o Il valide les classements à l'issue de l'épreuve, les signe et en conserve un exemplaire.
- o Il a un rôle important de conseil et de relations publiques.

4.2 Procédure d'intervention des arbitres

Les procédures d'intervention des arbitres sont applicables aux concurrents avant, pendant et après l'épreuve. Dès le retrait du dossard jusqu'à la fin de la proclamation des résultats, un concurrent peut être averti, sanctionné, mis hors course.

Seuls les arbitres officiels de la Fédération Française de Triathlon, dûment affectés à l'épreuve et revêtus de la chasuble officielle, peuvent appliquer ces procédures. Leur décision est irrévocable.

4.3 Liste des sanctions

Sanction	Raison	Information à l'athlète		Effet
Avertissement Verbal	La faute est sur le point d'être commise	Sifflet + N° Dossard	Motivation de l'avertissement	
Carton Jaune « Stop&Go »	Mise en conformité possible	Sifflet + N° Dossard + Carton	- Annoncer « Stop », motiver la sanction - remise en conformité de l'athlète - Annoncer Go pour faire repartir l'athlète	
Carton Noir	Uniquement pour une faute d'Aspiration-Abri	Sifflet + N° Dossard + Carton	Annoncer « Pénalité »	Boucle de pénalité ou pénalty box
Carton Rouge Disqualification	- La faute ne peut être corrigée - Transgression évidente - Refus de se conformer aux injonctions de l'arbitre	Sifflet + N° Dossard + Carton	Annoncer « Disqualifié », motiver la sanction, récupérer le dossard puis demander de stopper la course	Arrêt de la course
Carton Rouge Mise Hors Course	- Rattrapé - éliminé - Temps limite - Concurrent isolé (au sas contrôle "contre la montre/équipe")	Sifflet + N° Dossard + Carton	Annoncer « Hors course », motiver la sanction (*), récupérer le dossard puis demander de stopper la course	Arrêt de la course
Elimination	- 3 Cartons noirs - Absence de dossard à l'arrivée - Non respect du nb de tours - Pénalité non effectuée	Pas d'information		Pas de classement

	Boucle de pénalité	ou Pénalty box	
Carton Noir	Distances XS, S -> 100-300m M -> 300-500m L, XL, XXL -> 1000m-1500m	Distances L, XL, XXL -> 5 min	La sanction doit être gérée par l'athlète

Réglementation Sportive Fédérale 2015

2ème partie :

Manifestation Sportive

5. Manifestation

Ce chapitre est destiné à l'organisateur et au concurrent, la partie spécifique au concurrent apparaît *en italique*.

5.1 Respect des lois :

L'organisateur est tenu de respecter :

- o Les articles R411-29 à R411-32 du code de la route relatifs aux pouvoirs de police de la circulation lors des courses et épreuves sportives
- o Le code du sport et notamment :
 - o Les articles R331-3 et suivants relatifs aux manifestations sportives
 - o Les articles A331-37 à A331-42 relatifs à la sécurité des manifestations sportives sur la voie publique (consultables sur <http://www.legifrance.gouv.fr/>)
- o La réglementation fédérale
- o Les instructions et procédures des autorités locales

A ce titre, il pourra être amené à :

- o Demander les autorisations en Préfecture dans les délais imposés par celle-ci en utilisant de préférence le formulaire CERFA n°13391*03 disponible sur <http://vosdroits.service-public.fr/associations/R18495.xhtml>
- o Prévenir toutes les communes traversées,
- o Informer les services de Police et de Gendarmerie du volume et des obligations nécessitées par l'épreuve,
- o Informer la Direction Départementale de la Cohésion Sociale Et de la Protection des Populations.
- o Prévenir les Pompiers, la Croix Rouge, la Protection Civile, le SAMU et les hôpitaux les plus proches du lieu de l'épreuve.
- o Prévenir les Affaires Maritimes (natation en mer), EDF (natation en lac avec barrage), les services fluviaux (natation en canal)
- o Prévenir le propriétaire en cas de passage sur un secteur privé ainsi que les riverains

Sans autorisation préfectorale, l'épreuve ne peut avoir lieu sur la voie publique.

Pour des raisons liées à la sécurité, l'organisateur peut ajouter des contraintes réglementaires à la compétition en accord avec l'arbitre principal. Ces dispositions devront apparaître dans le règlement de la course.

5.2 Concurrent :

L'organisateur doit mettre à disposition des concurrents :

Les informations suivantes en amont de la course :

- o Date de l'épreuve
- o Modalité d'inscription : Montant, délais et nombre maximum de concurrents acceptés pour chaque épreuve.
- o Les conditions financières en cas d'annulation forcée.
- o Plan des parcours. Cela comprend la distance exacte développée, la description des parcours, les plans et le dénivelé éventuel.
- o Le programme de la course (horaires et lieux des départs, exposé de course, retraits des dossards, ouverture et fermeture de l'aire de transition, remise des prix, temps limite de passage, horaire limite de surveillance des vélos, horaire du podium)
- o Les plans d'implantation (retrait des dossards, départs, parcours, nombre et type de ravitaillements, épongeages, secours, parkings...)
- o Les horaires et les modalités de dépôt et de retrait des vélos
- o Les coordonnées de l'organisateur,
- o Les prix et récompenses éventuels

Le formulaire d'inscription :

Celui-ci doit demander l'identité, les coordonnées, le sexe, la date de naissance du concurrent ainsi que son éventuel numéro de licence de la Fédération Française de Triathlon valide pour la saison en cours. Une copie de la licence fédérale de l'année en cours peut être demandée.

L'organisateur est tenu de fournir à chaque concurrent :

- o 1 bonnet de bain (Triathlon, Aquathlon) numéroté
- o 1 jeu de deux dossards indéchirables et indélébiles (Triathlon et Duathlon 2 dossards par participant, Aquathlon et Bike & Run 1 dossard par participant); (superficie maximum 400 cm², 25 cm de côté maximum, hauteur des chiffres : 7 cm minimum. La chasuble est interdite, sauf sur les épreuves avec ski de fond. Publicité autorisée avec une surface maximum 40 % de la surface du dossard)
- o Etiquette de tige de selle avec numéro de dossard ou une plaque de cadre de type cyclisme et son moyen de fixation. Sur les Bike & Run, la plaque de guidon est autorisée.

Obligations et règles de conduites du concurrent :

- o Il est de la responsabilité de l'athlète d'être bien préparé pour l'épreuve et d'avoir un matériel adapté à la compétition à laquelle il participe.
- o Le concurrent doit connaître et suivre la Réglementation Fédérale, respecter les règles de circulation du code de la route ainsi que les instructions des officiels.
- o Il doit connaître les parcours définis par l'organisateur et les suivre entièrement. S'il quitte le parcours, il est tenu de revenir par ses propres moyens à l'endroit même où il l'a quitté. Dans tous les cas d'erreur de parcours, seul le concurrent est responsable.
- o Il doit faire preuve de sportivité et traiter les autres concurrents, les officiels, les bénévoles et les spectateurs avec respect et courtoisie (avant, pendant et après la course). A ce titre, toutes insultes, tous propos homophobes ou discriminatoires ainsi que tous comportements contraires à l'éthique sportive sont passibles d'une disqualification et d'une demande de saisine de la commission disciplinaire.
- o Il doit veiller à ce que son équipement ne présente aucun danger pour lui-même ou pour les autres.
- o Il peut utiliser une caméra embarquée avec les réserves suivantes :
 - o Chaque organisateur pourra en interdire l'utilisation sur son épreuve
 - o Elles ne présentent pas un danger pour l'athlète concerné et ceux à proximité.
 - o Il est interdit de fixer une caméra sur le casque vélo.
 - o Les images doivent être mises à disposition de l'organisateur.
 - o Aucune image ne pourra être utilisée à des fins commerciales par le concurrent
 - o Aucune vidéo ne pourra être opposée à la décision de l'arbitre par l'athlète ou toute autre instance.
- o Il ne peut pas utiliser des radios, téléphones portable, lecteurs MP3, baladeurs ou tout autre écouteur, cela est interdit aux concurrents durant toute la compétition. (sauf en cas d'urgence sécuritaire)
- o Il prendra toutes les dispositions pour ne pas dégrader l'environnement dans lequel il évolue.
- o Il est interdit aux concurrents d'une autre épreuve, et aux accompagnateurs, de circuler sur les parcours si une course est en cours.
- o Toute aide physique ou matérielle, depuis le départ de la course jusqu'à l'arrivée du concurrent est interdite et disqualifiante. Est également considérée comme aide extérieure :
 - o L'accompagnement, le ravitaillement, l'assistance technique et aide matérielle par des personnes extérieures à l'épreuve ou entre concurrents sur une épreuve individuelle.

- o *L'abandon de tout matériel hors des points fixes prévus par l'organisation et de l'emplacement de l'athlète dans l'aire de transition.*
- o *Il est interdit d'abandonner des déchets et emballages hors des zones de propreté.*

5.3 Arbitre :

L'organisateur doit mettre à disposition du corps arbitral :

- o 1 local sécurisé et fermé à clefs avec des tables et 1 chaise par arbitre
- o Des repas à titre gracieux si l'amplitude horaire de la manifestation couvre la période des repas.
- o Une place pour un arbitre dans la zone des retraits des dossards (chaise, table)
- o Pour l'arbitre principal :
 - o Un véhicule pour la reconnaissance des parcours.
 - o Un panneau pour afficher les informations et les décisions des arbitres sur le site d'arrivée.
 - o Une liste numérique et une liste alphabétique des engagés au plus tard une heure au moins avant le départ de la course.
- o Les moyens de locomotion suivants :
 - o Bateaux (Triathlon Aquathlon, hors piscine) : Un par bouée virée et un pour l'arbitre principal.
 - o Motos avec pilotes munis de laissez-passer : Le nombre de motos est précisé par l'arbitre principal. Quota standard : 4 motos pour 100 concurrents + 1 moto par tranche de 80 concurrents.
 - o VTT : Le nombre de VTT est précisé par l'arbitre principal. Quota standard : 2 VTT pour 100 concurrents + 1 VTT par tranche de 80 concurrents.

5.4 Officiels :

Les officiels sont :

- o Les membres du comité d'organisation.
- o Les membres du service médical.
- o Les arbitres.
- o Les Délégués Techniques fédéraux et le Délégué du contrôle anti-dopage.

L'organisateur autorise l'accès des différentes zones et locaux aux personnes qu'il accrédite à cet effet.

5.5 Sécurité de course

Parcours :

- o L'organisateur doit prévoir une « solution de remplacement », dans l'éventualité de conditions météorologiques ne permettant pas le déroulement en toute sécurité d'une partie de l'épreuve.
- o Pour des raisons de sécurité, notamment liées à la météo, l'organisateur peut être amené à imposer des règles spécifiques (changement ou réduction des parcours, distance natation, départ par vague, type de vélo, ravitaillement supplémentaire...). L'organisateur prendra la décision après avis consultatif de l'Arbitre Principal, du responsable médical, du délégué technique de ligue ou fédéral présent.
- o La boucle de pénalité ou "penalty box" se situe en un point quelconque du parcours pédestre. Son emplacement est précisé sur le plan de parcours du dossier d'inscription et annoncé durant l'exposé de course. Sur le terrain, cet emplacement doit être visiblement signalé par des panneaux et un compteur à la seconde pour la penalty box.
- o L'organisateur prévoira en accord avec l'Arbitre Principal un dispositif de vérification du nombre de tours réalisés par tout moyen à sa convenance (tapis de chronométrage, chouchou, lacet, bandeau...).

Véhicule :

- o Par sécurité, un minimum de véhicules doit intervenir sur la course. Tous les véhicules officiels doivent être pilotés de telle façon qu'ils ne constituent jamais une gêne ou un abri mobile pour le coureur. Ils portent une identification spécifique.

Nombre de participants :

- o Chaque organisateur est libre de décider, au regard de ses capacités d'accueil, et des conditions de sécurité, du nombre de concurrents possible.

Parcours aquatique :

- o Le choix du parcours natation et sa sécurité sont assurés par un titulaire du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique ou maître-nageur qui est présent durant le déroulement de la partie natation. L'utilisation de bateaux à hélice à proximité des nageurs est vivement déconseillée.

Moyens de secours :

L'organisateur doit mettre en œuvre les moyens humains et matériels adaptés selon l'importance de la manifestation (nombre et âge des compétiteurs, nombre de spectateurs, type de locaux, etc).

L'organisateur a une obligation de moyens qui lui impose de prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter les accidents et de mettre en place une chaîne de secours, de soins et d'évacuation d'un éventuel blessé (parmi les concurrents, le public ou l'organisation). Le manquement de cette obligation peut engager sa responsabilité devant une juridiction civile, voire pénale.

L'organisateur a également l'obligation :

- o de désigner le responsable du secteur médical et de secours. Ce dernier a pour obligation de remplir l'enquête épidémiologique quand elle lui est confiée par le Médecin Fédéral, et de lui renvoyer le questionnaire.
- o de prévoir la surveillance médicale des manifestations, ou d'en confier l'organisation à un organisme agréé compétent, dans un raisonnement d'urgence absolue (accident, noyade...) et d'optimisation du délai d'intervention.

A minima il faudra :

- o mettre un nécessaire médical de premier secours, à un emplacement spécifique, à proximité des parcours et à l'abri du public en vue des premiers soins à apporter en cas d'accident
- o afficher les numéros d'appel du SAMU, des pompiers et du responsable du secteur médical et de secours de l'organisation
- o désigner les personnes autorisées à intervenir sur la course, notamment pour des blessures minimales
- o informer les arbitres de la présence de médecins et/ou d'auxiliaires médicaux.

Si la présence d'un médecin est prévue, il convient d'établir un contrat de travail pour la surveillance de la manifestation. (Voir le modèle de contrat proposé par le Conseil National de l'Ordre des Médecins <http://www.conseil-national.medecin.fr/article/schema-de-contrat-pour-la-surveillance-des-epreuves-sportives-371>)

Concurrent :

Après avoir été pris en charge par le service médical, un concurrent ne peut continuer sa course que si le médecin responsable l'y autorise.

5.6 Remise des dossards :

L'organisateur affichera :

- o Le tracé des parcours ainsi que les informations courantes (résultats de l'analyse de l'eau, températures de l'eau, de l'air, de la neige, météo du jour, positions et contenus des ravitaillements, horaires)
- o La liste alphabétique des concurrents portant numéro de dossards et catégories d'âges
- o La liste d'émargement comprenant la catégorie d'âges, la date de naissance, le sexe, la nationalité, l'identité du concurrent, et son numéro de dossard. Pour les licenciés Fédération Française de Triathlon, le numéro de licence et le nom du club seront également mentionnés.

L'organisateur a la responsabilité de s'assurer du respect des conditions de participation aux épreuves définies par la Fédération Française de Triathlon. Il ne peut remettre un dossard qu'à un concurrent titulaire d'une licence compatible avec la pratique compétition, ou à défaut d'un Pass compétition.

Concurrent :

- o *Chaque concurrent devra valider une feuille d'émargement, et vérifier les données le concernant.*
- o *Les dossards de plusieurs concurrents d'un même club peuvent être retirés par un membre du club sur présentation de sa licence fédérale, et de la licence fédérale de chaque concurrent concerné.*

5.7 Exposé de course :

L'exposé de course est communiqué conjointement par l'organisateur et l'arbitre principal. Une sonorisation ou tout autre moyen de communication adapté doit être prévu à cet effet.

Est du ressort de l'organisateur :

La présentation des différents circuits :

- o Distances et particularités (CAP dans le sable, croisement en aller-retour, natation difficile en mer, routes à fortes circulation, nombre de boucles, etc...)
- o Type de balisage pour la natation (bateau-pilote, kayaks....)
- o Circulation routière avec précision du sens de fermeture de la route à la circulation automobile.
- o Emplacement, le cas échéant, de la boucle de pénalité.
- o Sens de circulation, accès et plage horaire d'ouverture de l'aire de transition.

- o Emplacement des ravitaillements.
- o Indiquer les temps limites, si nécessaire, de mise hors course.
- o Signal de départ

La présentation des éléments de sécurité mis en place :

- o Dispositif des bénévoles (signaleurs, cibistes...)
- o Bateaux
- o Indiquer la présence et localisation de médecins, postes de secours, gendarmerie.....
- o Prévenir, suivant les circonstances, des dangers potentiels (température de l'eau, forte chaleur, parcours vélo, travaux...)....

Est du ressort de l'arbitre principal :

- 1- Informer de la présence d'une équipe d'arbitres
- 2- Préciser que l'épreuve est agréée par la Fédération Française de Triathlon et que les règles applicables sont celles de la Réglementation Fédérale en vigueur.
- 3- Rappeler les principales règles
 - o Communication de signal de départ
 - o Le principe de la course individuelle et l'interdiction de l'aspiration abri
 - o Jugulaires dans l'aire de transition
 - o Aide extérieure
 - o Port des dossards
 - o Respect du code de la route.
 - o Règles dérogatoires liées à l'aspiration abri autorisée sur la partie cyclisme.
 - o Entraide possible entre concurrents d'une même équipe sur certaines épreuves (Contre la Montre par équipe, Relais,).

Concurrent :

Tous les concurrents sont tenus de chercher les informations sur l'exposé de course. Aucune réclamation ne sera admise pour la méconnaissance d'une particularité expliquée dans cet exposé.

5.8 Tenue des athlètes :

Concurrent :

- o *Le torse nu est interdit sur les parties cyclistes et course à pied.*
- o *Les fermetures des tri-fonctions pourront être ouvertes jusqu'au bas du sternum maximum*
- o *Les bretelles seront gardées sur les épaules.*
- o *Le port des dossards fournis par l'organisateur est obligatoire.*
 - o *Ils seront portés de façon parfaitement visible dès la prise du vélo et jusqu'au passage de la ligne d'arrivée.*
 - o *Ils seront positionnés sur la partie basse du dos en cyclisme et sur le ventre en course à pied,*
 - o *Ils ne doivent être ni coupés, ni pliés, ni cachés.*
 - o *Un dossard doit être fixé en trois points minimum.*
 - o *Le port sur une ceinture est autorisé, elle doit être placée au plus bas au niveau de la taille. Tout autre positionnement de la ceinture fera l'objet d'une remise en conformité par une procédure « Stop and Go ».*
- o *Publicité : Elle est autorisée sur tous les équipements.*

6 Règles de course

6.1 Départ

Une ligne de départ doit être matérialisée (traçage au sol, banderole...).

Si les concurrents sont trop nombreux pour satisfaire à de bonnes conditions de course (sécurité, gêne entre concurrents), l'organisation doit procéder à des départs par vague.

Dans le cadre d'un départ par vague, il est recommandé qu'un bonnet de bain (Triathlon ou Aquathlon) et/ou un dossard (toutes courses) de couleurs différentes soit affecté à chaque vague pour une meilleure gestion des différents départs de la course.

Le départ sera donné par un signal sonore clair (pistolet ou corne de brume).

Afin de favoriser l'accès des femmes à la pratique des sports enchaînés, il est préconisé de mettre en place soit :

- o un départ décalé dans le temps pour les femmes (5 minutes avant le départ des hommes pour une épreuve Distance XS et 10 minutes à partir de la distance S).
- o un départ physiquement séparé en deux aires distinctes, séparées de 5 mètres (1 aire pour les femmes, 1 aire pour les hommes)

6.2 Aire de transition

Balisage :

L'aire de transition doit être clairement balisée et fermée par des barrières ou tout autre moyen afin d'en préserver l'accès.

Implantation:

- o Une ligne au sol délimite l'entrée et la sortie de l'aire de transition.
- o Un revêtement de sol sera prévu dans le cas de surface préjudiciable au matériel et aux concurrents.
- o Les concurrents effectuent tous la même distance dans les mêmes conditions dans l'aire de transition.
- o Les emplacements des concurrents doivent être clairement identifiés. Un espace identique en surface doit être réservé à chaque concurrent.
- o Aucun emplacement concurrent ne peut être disposé sur les barrières servant de clôture à l'aire de transition.
- o Sur les épreuves Distances L, XL et XXL l'organisateur mettra à disposition des concurrents des zones à l'abri des regards leur permettant de se changer. (séparer « hommes » et « femmes »)
- o Les équipes relais seront regroupées dans l'aire de transition.

Surveillance de l'aire de transition :

L'organisateur filtre de manière stricte les entrées et sorties de l'aire de transition pendant toute la plage horaire d'ouverture de l'aire de transition définie par l'organisateur. Seuls les athlètes et les personnes accréditées peuvent accéder à l'aire de transition.

Les personnes accréditées peuvent assister les concurrents en leur donnant ou rangeant leur équipement. Toutefois, ce service devra être le même pour tous. Les bénévoles intervenants dans l'aire de transition doivent être parfaitement identifiables.

Le matériel et l'identification de l'athlète peuvent être contrôlés par les arbitres.

L'athlète est identifié par son numéro de dossard, qui est également reporté sur une partie visible de son corps (feutre indélébile, bracelet indéchirable...).

S'il est prouvé que les règles de surveillance de l'aire de transition citées ci-dessus n'ont pas été respectées, la responsabilité de l'organisateur peut être engagée en cas de vol.

Concurrent :

- o Les concurrents devront limiter le matériel introduit dans l'aire de transition à celui strictement nécessaire à la course.
- o Le concurrent ne peut utiliser que son emplacement désigné.
- o Tout marquage distinctif ou personnalisé permettant au concurrent d'identifier son emplacement est interdit. La serviette de bain posée au sol est autorisée et ne constitue pas un marquage distinctif ou personnalisé.
- o Les changements de tenue doivent impérativement s'effectuer dans l'aire de transition.
- o La nudité est interdite.
- o Le transport de la combinaison natation (Aquathlon, Triathlon) est effectué par l'athlète qui doit la déposer à son emplacement.
- o Si l'organisateur fournit des caisses individuelles, chaque athlète est tenu d'y ranger ses équipements « course » qui ne serviront plus sur l'épreuve, sous peine d'un carton jaune.
- o Tous les déplacements s'effectuent dans les allées prévues à cet effet (interdiction de couper au travers des emplacements).
- o Les déplacements avec le vélo s'effectuent dans l'aire de transition obligatoirement à pied, vélo à la main. Une ligne au sol délimite l'entrée et la sortie de l'aire pour application de cette règle. Le concurrent met le casque sur sa tête et attache la jugulaire avant de prendre son vélo. Il ne peut détacher sa jugulaire qu'après avoir replacé son vélo à son emplacement.
- o Seuls les concurrents Paratriathlètes équipés de fauteuil et/ ou de handbike ont la possibilité de rouler dans l'aire de transition (ils devront marquer un temps d'arrêt aux lignes de montée/descente).
- o Les concurrents positionneront leur vélo et leur matériel de façon à ne pas gêner d'autres concurrents. Ils ne doivent pas déplacer le matériel d'un autre athlète.
- o Seuls les concurrents inscrits sur l'épreuve en cours et les titulaires d'une accréditation délivrée par l'organisateur sont autorisés à pénétrer dans l'aire de transition (sauf épreuves particulières prévues avec zone de « coaching »). Toute personne non accréditée qui pénètre dans l'aire de transition expose le concurrent qu'il supporte à des sanctions allant de l'avertissement à la disqualification.
- o Une fois vérifiés les vélos ne peuvent plus ressortir avant le départ de l'épreuve et les réglages des prolongateurs ne doivent plus être modifiés.

6.3 Ravitaillement

Zone de Ravitaillement

L'organisateur doit prévoir des zones de ravitaillement.

Le tableau ci-dessous donne à titre indicatif la quantité minimale de postes de ravitaillement et d'épongeage à prévoir. Cette quantité doit être adaptée aux conditions climatiques et géographiques.

Les postes d'épongeage et de ravitaillement sont séparés d'au moins 500 mètres. La longueur de la zone de ravitaillement est au maximum de 200 mètres.

		Solide	Liquide	Epongeage
Aire de transition		1	1	
Triathlon Cross Triathlon Duathlon Cross Duathlon	Distance XS, S		1	
	Distance M	2	3	1
	Distance L	3	8	2
	Distance XL	4	12	3
	Distance XXL	8	15	5
Aquathlon	Distance XS, S, M		1	
	Distance L		2	1
	Distance XL		3	2
Bike & Run	Distance XS, S	1	1	
	Distance M	1	2	1
	Distance L	1	3	1
Triathlon et Duathlon des Neiges	Distance XS, S	2	2	
	Distance M	5	5	

Concurrent :

- o Les concurrents ne peuvent se ravitailler qu'aux postes de ravitaillement mis en place par l'organisation.
- o Sur les épreuves Distances L, XL, XXL, le ravitaillement personnalisé est autorisé uniquement dans une zone spécifique de l'aire de ravitaillement prévue par l'organisation.
- o Les liquides (eau et produits énergétiques) sont distribués dans des bidons cyclistes ou des bouteilles plastiques ou des gobelets.

Zone de propreté :

L'organisateur mettra à disposition des concurrents des zones identifiées sur lesquelles les concurrents pourront abandonner leur matériel, déchets et emballages divers à proximité des ravitaillements. Ces zones devront être de dimensions suffisantes pour permettre une dépose sans arrêt et garantir la sécurité des concurrents. Elles seront identifiées par un panneau « début de zone de propreté » et un panneau « fin de zone de propreté ».

Zone de contrôle de passage :

Les contrôles de passage sont de la responsabilité de l'organisateur qui doit transmettre les pointages à l'arbitre principal. A cette fin, un pointage des dossards est effectué aux points de parcours (vélo, course à pied) les plus opportuns.

Dans le cas où ces parcours prévoient des boucles, un pointage doit être effectué à chaque boucle.

6.4 Natation

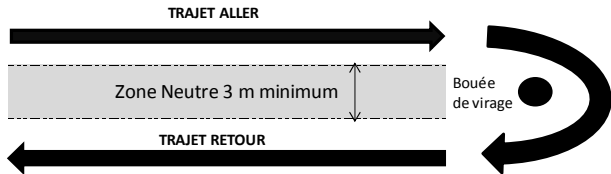
La partie natation peut avoir lieu en piscine ou en milieu naturel et tous les styles de nage sont autorisés.

Implantation :

Une zone d'échauffement (hors zone départ) doit être mise à la disposition des athlètes.

Les changements de direction doivent être signalés par des bouées de grandes tailles, et de couleurs différentes des bonnets de bain portés par les concurrents.

Dans le cas d'un aller-retour, des lignes d'eau de séparation ou de préférence un couloir neutre d'au moins 3 mètres de largeur, doivent séparer le parcours aller et le parcours retour :

**Température de l'eau**

La température de l'eau doit être prise par un arbitre une heure avant le départ, au milieu du parcours natation, à 60 cm de profondeur ; elle doit être clairement affichée et annoncée une heure avant le départ.

Courants

Un coefficient multiplicateur a été calculé en fonction du courant éventuel :

- o Remontée de courant : Distance natation adaptée = Distance natation officielle x vitesse du courant en nœud x 9,54. Dans le cas d'un courant supérieur à 0,5 nœud, la remontée à contre-courant est interdite.
- o Descente de courant : Distance natation adaptée = Distance natation officielle + (distance natation officielle x vitesse du courant en nœud x 0,46)

Les parcours natation à fort courant sont déconseillés dans le cadre des animations, des épreuves Jeunes et Distance XS.

Qualité de l'eau

Natation dans une « zone de baignade réglementée » : l'organisateur n'est pas tenu d'effectuer d'analyse de l'eau et se référera aux analyses officielles de la zone.

Natation en dehors d'une « zone de baignade réglementée » : l'organisateur est tenu d'effectuer une analyse de l'eau dans les conditions suivantes :

- o Dans le mois qui précède la manifestation
- o Communiquer les résultats au Président de Ligue et au médecin de Ligue au moins 15 jours avant la manifestation
- o Comporter à minima le nombre d'entérocoque et le nombre d'*Escherichia Coli* en UFC/100 ml

L'organisateur doit :

- o Afficher le compte rendu d'analyse de l'eau, de façon visible, sur le lieu du retrait des dossards.
- o Commenter les résultats de la façon suivante :
 - 1- « Les résultats d'analyses sont inférieurs aux valeurs limites préconisées, la qualité de l'eau est jugée suffisante. »
 - 2- « Les résultats d'analyses s'écartent des valeurs limites préconisées, la qualité de l'eau est jugée insuffisante. Les participants sont libres, au vu de l'information sur la qualité des eaux, de choisir ou non de prendre le départ de la course. »

En l'absence de production de compte rendu d'analyse, le Président de ligue, ou son représentant, informe l'organisateur de l'annulation de la partie natation.

L'organisateur sera attentif à l'évolution des conditions météorologiques, en particulier lors d'orages, de fortes précipitations, car

- o la qualité bactériologique de l'eau peut être rapidement dégradée.
- o la sécurité des athlètes peut ne plus être assurée.

Annulation de la partie natation

Si la partie natation est annulée, celle-ci doit être remplacée par une partie pédestre. Le Triathlon est transformé en Duathlon et la durée de course ne peut excéder les horaires imposés par les divers arrêtés. Si l'épreuve fait partie d'un championnat ou d'un challenge, elle conserve sa valeur dans le championnat ou challenge considéré.

Concurrent :

- o Le concurrent est autorisé à marcher ou courir sur le fond uniquement au départ et à l'arrivée. Il est interdit d'utiliser le fond, les bouées ou autres objets flottants pour gagner un quelconque avantage. Pour des raisons de sécurité, il est toutefois autorisé de se reposer temporairement sur un point fixe.
- o Les officiels sont autorisés à arrêter un concurrent pour raison de sécurité, ou quand le temps limite annoncé est dépassé.
- o Les concurrents doivent porter le bonnet de bain numéroté fourni par l'organisateur.
- o Le vêtement minimum en natation est un maillot non transparent en une ou deux pièces.
- o Les lunettes de natation, masques, pince-nez sont autorisés.
- o La combinaison isothermique de natation ne peut comprendre plus de trois parties : cagoule, haut avec ou sans manches, pantalon. L'épaisseur maximale est de 5 mm. Le recouvrement de deux parties de la combinaison n'excédera pas 5 cm.
- o Les aides artificielles sont interdites (tuba, gilets, flotteurs...), ainsi que le recouvrement des mains et des pieds. Les palmes sont autorisées, à titre dérogatoire, lorsqu'elles sont utilisées avec accord de la ligue régionale de Triathlon
- o Le port de la combinaison isothermique n'est autorisé que pour la partie natation et uniquement en fonction des conditions de température de l'eau (cf. tableau ci-dessous).
- o Lorsque le port de la combinaison isothermique est rendu obligatoire, cette dernière devra couvrir à minima le buste et les cuisses.
- o Lorsque la combinaison isothermique est interdite, le port d'une surtenue est interdit et le port d'une seule des parties composant une combinaison (cagoule, haut avec ou sans manches, pantalon) est interdit.

	Jeunes	Distances XS à M	Distances L à XXL
Annulation natation	≤ 16°C	≤ 12°C	≤ 12°C
Combinaison obligatoire		≤ 16°C	≤ 16°C
Combinaison interdite	≥ 24°C	≥ 24°C	≥ 24°C

6.5 Cyclisme :

Il peut se faire sur route ou en tout terrain.

Signalisation obligatoire :

- o Indiquer la direction par des panneaux de direction ou balisage visible tout au long du parcours et à chaque intersection (sol ou vertical)
- o Indiquer le kilométrage du parcours tous les 10km au minimum
- o Signaler chaque zone dangereuse (pente forte, virage dangereux...)
- o Balayer les graviers et gravillons avant la course.
- o Positionner un véhicule d'ouverture identifié « Course » et de fermeture identifié « fin de course » est obligatoire.
- o Si la route empruntée par le parcours cycliste ne dépasse pas la largeur d'une voiture, elle ne peut être qu'à sens unique.
- o Dans le cadre d'une épreuve Distance XS, deux concurrents (binôme spécifiquement identifié avant la course) pourront rouler ensemble (l'un dernière l'autre ou côte à côte) y compris sur une route ouverte à la circulation. Cette disposition devra être précisée lors de l'exposé de course. Ces binômes n'auront accès ni au podium ni à la grille de prix.

Assistance :

L'organisateur peut mettre en place des points d'assistance fixes ou mobiles. Ceux-ci seront clairement définis dans le règlement de l'épreuve et proposés à l'ensemble des participants.

- o Points fixes : Les concurrents pourront y disposer leur matériel désigné : roues, vêtements (identifiables) et ravitaillements personnels. Le matériel déposé sera sous la responsabilité de l'organisateur jusqu'au plus tard 30 minutes après l'arrivée finale du dernier concurrent.
- o Point mobile : Une aide mobile, par moto suiveuse, peut être mise en place par l'organisateur (passage de roues exclusivement) pour tous les concurrents.

Concurrent :

Il est de la responsabilité de l'athlète d'avoir un matériel adapté à la compétition à laquelle il participe et de respecter les obligations ci-dessous :

Obligations :

- o *Utiliser un cycle uniquement mû par la force musculaire,*
- o *Utiliser un cycle à 2 roues. (Vélo couché interdit)*
- o *Porter un casque de cyclisme rigide en conformité avec les normes de sécurité en vigueur sur le territoire Français.*

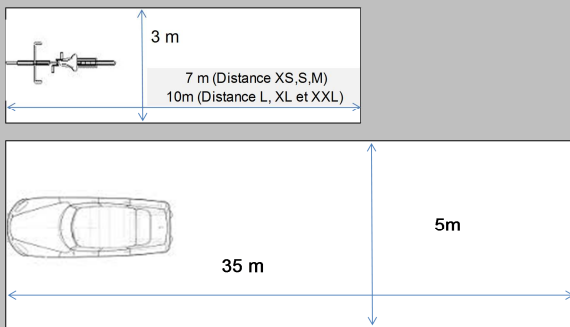
- o Protéger toutes les extrémités en protubérances (embouts de guidon, sur-guidon, extrémité des câbles...).
- o Positionner les ajouts aux guidons ainsi que les poignées de freins afin de limiter les risques de blessure en cas de chute ou collision (pour les cintres droits (type VTT, VTC...). Les ajouts dits « corne de vache » ou « bar ends » sont autorisés).
- o Avoir un système de freinage pour chaque roue sur le vélo
- o Avoir son propre matériel pour assurer ses réparations.
- o Ne pas utiliser de contenants en verre
- o Respecter le code de la route, (sauf consignes particulières).

- o Dans le cadre de la pratique para triathlon, présenter les vélos ou fauteuils à l'arbitre principal pour validation.

Complément pour les courses sans « Aspiration Abri » (Sans drafting)

- o Les concurrents ne sont pas autorisés à s'abriter derrière ou à côté d'un autre concurrent, à profiter de l'aspiration d'un autre concurrent ou de véhicule pendant la course cycliste.
- o Ils doivent décourager les tentatives d'« aspiration abri » des autres concurrents

La zone d'« Aspiration abri » est définie par les zones blanches ci-dessous :



Complément pour les Course sur route avec « Aspiration Abri » (Drafting) autorisé

- o Il est interdit pour les concurrents doublés par ceux ayant un tour d'avance de prendre abri derrière ceux-ci.
- o Les prolongateurs ou ajouts doivent être pontés à l'avant avec un dispositif rigide du commerce (sans ajout ni adaptation personnelle) à condition que leur longueur ne s'étende pas au-delà de 15 cm de l'axe de roue avant, et ne dépasse pas de la ligne créée par les points les plus en avant des leviers de freins
- o Les roues à rayons doivent comporter 16 rayons minimums.

6.6 Course à pied

Obligations sur le parcours course à pied

- o Signalétique kilométrique progressive :
 - o Au minimum tous les deux kilomètres pour les épreuves Distances XS, S, M.
 - o Au minimum tous les cinq kilomètres pour les épreuves Distances L, XL, XXL.
- o Fléchage des changements de direction 2 fois avant le changement.
- o L'arrivée finale ne peut pas avoir lieu dans l'aire de transition.
- o Le véhicule identifié « fin de course » est obligatoire (voiture, moto ou VTT)
- o Deux VTT d'ouverture signalant le 1er homme et la 1ère femme.
- o En cas de parcours en boucles, un dispositif de comptage est nécessaire (manuel ou électronique ...)

Concurrent :

Le port du casque cycliste est interdit sur toute la partie pédestre.

6.7 Arrivée

A l'arrivée, un double pointage doit être effectué suivant une ou plusieurs des méthodes suivantes :

- o Annonce et relevé des numéros de dossards,
- o Ramassage des dossards,
- o Système électronique d'enregistrement

Concurrent :

- o Un concurrent est jugé arrivé au moment où une partie du buste (tête, épaules, cou, bras et hanches exclus) passe à la verticale de la ligne d'arrivée.
- o Un concurrent qui franchit la ligne d'arrivée sans dossard visible par l'avant ne sera pas classé.

7 Règles spécifiques

7.1 Contre la Montre par équipe

Dans cette formule de course, l'équipe prend la place de l'individu et est considérée comme une et indissociable.

L'équipe est composée de trois à cinq membres, la composition des équipes peut être masculine, féminine ou mixte.

Les jeunes (de mini-poussin à junior) constituent :

- o soit des équipes de même catégorie d'âge,
- o soit des équipes composées au maximum de deux catégories d'âges successives (mini-poussin et poussin / poussin et pupille / pupille et benjamin / benjamin et minime / minime et cadet / cadet et junior).

Le départ est donné à intervalle régulier. L'horaire de passage des équipes des concurrents sera communiqué lors de l'émargement.

Concurrent :

- o *Tous les membres d'une même équipe doivent porter une tenue identique (tenue club ou à défaut tee-shirt de la même couleur). Pénalité : Départ non autorisé*
- o *Les équipes doivent se présenter dans la zone de départ, cinq minutes avant leur départ programmé.*
- o *Chaque athlète prend et repose le vélo dans le box de son équipe.*
- o *Aucun départ de l'aire de transition ne peut s'effectuer à moins de trois athlètes de la même équipe. Celle-ci se regroupe dans une zone de départ identifiée par l'organisateur à la sortie de l'aire de transition par deux lignes distantes de 5 mètres. Lorsque l'équipe quitte cette zone, aucun autre athlète de cette équipe n'est autorisé à partir, il est mis hors course et quitte l'aire de transition. Tout athlète mis hors course qui rejoint son équipe ou reste sur le parcours entraînera automatiquement la disqualification celle-ci.*
- o *A tout moment de la compétition, la tête de l'équipe doit être composée d'au minimum trois athlètes groupés. Ces trois athlètes doivent passer l'arrivée groupés. Dans le cadre d'une équipe mixte, à minima une personne de chaque sexe devra obligatoirement faire partie de ces trois athlètes.*
- o *Le classement de l'équipe sera effectué sur la base du temps réalisé par le troisième équipier.*
- o *Tout athlète disqualifié ou mis hors course doit rejoindre l'aire de transition le plus directement possible sans gêner ou aider les autres athlètes sous peine d'entraîner la disqualification de toute son équipe.*

Faute collective ou individuelle :

Pour ce type d'épreuve, dans le cas de fautes collectives l'équipe entière est pénalisée, dans le cas de fautes individuelles c'est l'athlète concerné qui est pénalisé.

- o Une faute est collective quand toute l'équipe l'a commise (parcours coupé, abri-aspiration avec une autre équipe, ...) Dans ce cas, la sanction (carton noir ou rouge) sera appliquée à tous les membres de l'équipe. La présentation du carton devra se faire de manière réglementaire pour toute l'équipe à l'équipier de tête au moment de la procédure d'arbitrage.*
- o Une faute individuelle ne sanctionnera que l'athlète ayant commis la faute (dossard, jugulaire desserrée, insulte,). La présentation du carton devra se faire individuellement de manière réglementaire à l'athlète ayant commis la faute.*

Aide et entraide :

- o Les équipiers d'une même équipe encore en course pourront à tout moment se fournir mutuellement de l'aide, (abri, prêt de matériel y compris cadre vélo et ravitaillement,...). Tout dispositif matériel pouvant aider à la progression d'un équipier sera interdit (exemple : corde).*
- o Toute aide extérieure à l'équipe est interdite.*
- o Une équipe doublée ne pourra profiter de l'abri ou de l'aspiration de l'équipe la doublant. Elle devra maintenir un écart latéral de 5 mètres, et une distance de 35 mètres avec l'équipe l'ayant doublé.*
- o Un athlète isolé, ne pourra profiter de l'aide d'un autre athlète ou équipe le rattrapant pour terminer la compétition.*

7.2 Epreuves relais :

Un relais est composé au minimum de 2 personnes, au maximum de 3 personnes. Il peut être féminin, masculin ou mixte et être composé de concurrents de catégories d'âge différentes.

Dans le cas d'une course individuelle et relais simultanée, l'organisateur doit prendre toutes les dispositions pour que les premiers concurrents individuels (masculins et féminins) terminent la course avant la première équipe.

Zone de passage toutes disciplines en relais:

- o Elle est matérialisée dans l'aire de transition à l'emplacement de l'équipe.

Dispositions particulières

- o Pour pouvoir prétendre au classement par club affilié à la Fédération Française de Triathlon, les équipiers doivent être titulaires d'une licence Fédération Française de Triathlon « compétition » au sein du même club.
- o D'autres compositions d'équipe sont possibles, mais dans ce cas, l'équipe ne pourra pas utiliser le nom d'un club.

Concurrent

- o *Chaque concurrent réalise l'une des disciplines (natation, vélo, course à pied), ou plusieurs, sous réserves que le format de course total soit ouvert à leur catégorie d'âge.*
- o *Dans la zone de passage de relais, à minima un contact physique entre relayeurs doit être exécuté, mais de préférence la transmission du dossard ou de la puce validera le passage de relais.*
- o *Seule l'aide entre les relayeurs d'une même équipe, à l'emplacement qui leur est réservé dans l'aire de transition, est autorisée.*

7.3 Bike and Run

Le Bike & Run est une pratique qui consiste à enchaîner le vélo et la course à pied par équipe, avec un seul vélo pour deux équipiers lorsque l'équipe est paire. Lorsque le nombre d'équipiers est impair, le nombre de vélo est égal au nombre d'équipiers divisé par 2 et arrondi au chiffre inférieur.

Modalité de course :

- o La permutation des équipiers est libre avec possibilité de ne pas rester groupés. Au moins une zone de regroupement par tour (présence des deux coéquipiers et du vélo dans la zone prévue) devra être mise en place par l'organisateur.

Les départs peuvent être organisés de trois manières différentes selon la configuration du terrain :

- o Départs en lignes séparées de 50m, les coureurs à pied sur la première ligne et les cyclistes sur la seconde ligne. Le signal de départ sera donné dans un premier temps aux coureurs puis 30 secondes plus tard aux cyclistes.
- o Départs en lignes séparées de 100m, les cyclistes sur la première ligne et les coureurs à pied sur la seconde ligne. Le signal de départ sera donné simultanément.
- o Départ des coureurs à pieds sur une boucle pédestre de 300 à 600m, les cyclistes ne prennent le départ qu'au passage de leur partenaire devant eux.

Composition des équipes

- o Sur les épreuves Jeunes, en fonction de l'accessibilité de la distance à la catégorie d'âge concernée, les jeunes (de mini-poussin à junior) constituent :
 - o soit des équipes de même catégorie d'âge
 - o soit des équipes composées au maximum de deux catégories d'âges successives (mini-poussin et poussin / poussin et pupille / pupille et benjamin / benjamin et minime / minime et cadet / cadet et junior).
- o Sur les autres épreuves, la composition des équipes est libre en fonction de l'accessibilité de la distance à la catégorie d'âge concernée.
- o Une équipe composée de licenciés de catégories d'âges différentes sera classée dans la catégorie la plus âgée. Un Vétéran faisant équipe avec une autre catégorie d'âge, sera classé dans la catégorie Sénior.

Conditions de course

- o Pour les courses fonctionnant avec des zones de contrôles imposées, celles-ci seront délimitées par deux lignes au sol, distantes de 25 à 50 mètres, en dehors des points de ravitaillement avec une signalisation de début et de fin de zone.
- o Une table de contrôle ou un contrôle du matériel à l'entrée de la zone de départ est obligatoire.

Concurrent :

- o *Les membres d'une même équipe doivent obligatoirement traverser la zone de contrôle côte à côte.*
- o *Le port du casque est obligatoire pour tous les concurrents sur l'intégralité du parcours.*
- o *Les concurrents porteront en permanence leur dossard (devant).*
- o *Un seul concurrent est autorisé sur le vélo. Le vélo doit effectuer la totalité du parcours.*
- o *Pour qu'une équipe soit classée, la ligne d'arrivée doit être franchie par les équipiers et le vélo.*
- o *Le temps du dernier concurrent de l'équipe à passer la ligne d'arrivée servira de référence au classement.*

7.4 Triathlon des neiges

L'épreuve ne peut avoir lieu si la température est inférieure à -20°C.

Ski :

- o La piste est tracée pour les styles libre et classique pour autant que le terrain et la météo s'y prêtent.
- o Le balisage du parcours est réalisé aux moyens de fanions, panneaux, rubans et flèches et une signalisation des kilomètres parcourus mise en place au minimum tous les 2 kilomètres, les passages de routes doivent être proscrits ou recouverts et protégés par un officiel.
- o Deux officiels sont envoyés sur le parcours une demi-heure avant le départ ou passage des coureurs, munis d'appareils de transmission.
- o Dans le cas où les organisateurs seraient obligés de faire débiter l'épreuve par le ski de fond, ce parcours ne pourrait se faire sur plus de 2 boucles ; en cas de nécessité, un scénario est prévu pour la transformation de l'épreuve de Triathlon des Neiges en Duathlon des Neiges ou simple enchaînement de ski de fond et course à pied.
- o L'espace coureur permet un stockage des skis de façon à ne pas interférer avec les autres concurrents.
- o Les couloirs de circulation doivent être recouverts de tapis ou moquette.

Cyclisme et course à pied :

- o Le circuit cycliste s'effectue sur neige, route, chemin.
- o Les montées et descentes très pentues doivent être évitées. Le balisage est de type « cross country » afin d'éviter les erreurs de parcours.
- o Le parcours cyclisme ne comporte que deux boucles au maximum.

Concurrent :

- o *Les concurrents sont obligatoirement tenus d'emprunter la trace du style adopté et le non-respect de la trace du style adopté est considéré comme une infraction.*
- o *L'ensemble du parcours est effectué skis aux pieds. Néanmoins, sur les épreuves Distance XS et dans le cas de passages skis de fond particulièrement difficiles, l'autorisation de déchausser peut être accordée par l'arbitre principal qui annoncera cette spécificité à l'exposé de course.*
- o *Le matériel cassé est ramené à la main par le concurrent pour être changé. Un seul ski peut être changé, et afin de vérification du respect de cette règle, les skis devront être marqués avant le départ.*
- o *Des zones de changement de matériel sont prévues et les changements autorisés sont effectués dans ces zones. Skis et bâtons incluant les rechanges sont marqués au contrôle d'avant course.*
- o *Le skieur rattrapé laisse le passage au skieur rattrapant ; le skieur rattrapant demande le passage. Le refus de passage est considéré comme une infraction. Cette règle n'est pas valable dans les deux cents premiers et les deux cents derniers mètres.*
- o *Le skieur doit chausser et déchausser ses skis en dehors du parc.*

8 Protocole d'arrivée

8.1 Classement

Le classement d'un concurrent, ou d'une équipe, est constaté et validé par l'arbitre. Le chronométrage débute au départ de l'épreuve et s'arrête quand l'athlète, ou l'équipe, franchit la ligne d'arrivée (temps passé aux transitions, ravitaillements, etc... compris). La précision du chronométrage s'effectuera à la seconde.

En cas d'ex-aequo :

- o Individuel ou en relais : le concurrent individuel ou le coureur de l'équipe ayant réalisé le meilleur temps course à pied sera le mieux classé.
- o Course en équipe : l'équipe la mieux classée est celle dont le troisième concurrent est le mieux classé.
- o Contre la montre : l'équipe la mieux classée est celle ayant réalisé le meilleur temps course à pied.

Publication des résultats :

L'organisateur est tenu de communiquer les résultats de l'épreuve. Ces résultats présentent au minimum :

- o le classement général (classement « scratch »)
- o le classement hommes
- o le classement femmes

Ces classements indiquent au minimum pour chaque concurrent ou équipe :

- o Classement
- o Numéro de dossard
- o Numéro de licence
- o Nom / Prénom
- o Catégorie d'âge
- o Club
- o Temps

Ils précisent en annexe les noms des concurrents ayant abandonné ou ayant été disqualifiés de la façon suivante :

- o « DNS » (Didn't start) Absent au départ,
- o « DNF » (Didn't finish) Abandon,
- o « DSQ » (Disqualification automatique) Faute, hors délais, concurrent isolé au sas de contrôle dans l'aire de transition, rattrapé éliminé

Classements spécifiques :

- o Si un classement par équipe de club est effectué, les résultats présentent ce classement en donnant le nom du club et le total de ses points.
- o Les équipes comportant des athlètes de catégories d'âges différentes seront classées dans la catégorie du concurrent de l'équipe le plus âgé pour les jeunes, et dans tous les autres cas dans la catégorie senior.
- o Equipe de club : On entend par équipe de club, trois à cinq concurrents appartenant à un même club. Une équipe de club peut être féminine, masculine ou mixte. Hors règles particulières déterminées par le règlement de l'organisation ou le label fédéral, un même club peut présenter plusieurs équipes. Elles devront alors être clairement identifiées avant le départ. Le classement des équipes de clubs sur l'épreuve s'effectue par l'addition des places à l'arrivée des trois concurrents les mieux classés. L'équipe totalisant le plus faible capital de points est déclarée vainqueur.
- o Course en relais (chaque concurrent réalise l'une des disciplines) Le classement de l'équipe de club s'effectue à l'arrivée du dernier concurrent de l'équipe.
- o Contre la montre par équipe. Le classement de l'équipe s'effectue à l'arrivée du troisième concurrent qui détermine le temps de l'équipe.
- o Paratriathlon. Classification simplifiée en fonction du mode de locomotion :

Classification simplifiée par mode de locomotion	Classification ITU
Handbike - Fauteuil	PT1 : Score lors de la classification > 640 points. Utilisateurs de handcycle et fauteuil.
Debout (natation - vélo - course à pied)	PT2 : Score lors de la classification inférieur à 454,9 points. Avec possibilité d'utilisation de prothèse.
	PT3 : Score lors de la classification entre 455,0 et 494,9 points. Avec possibilité d'utilisation de prothèse.
	PT4 : Score lors de la classification entre 495,0 et 557,0. Avec possibilité d'utilisation de prothèse.
Tandem	PT 5 : Athlètes classés en B1, B2, B3 selon la classification IBSA/IPC. Utilisateurs de Tandem avec guide.
Vélo - Fauteuil	Catégorie non représentée à l'international.

Hors le championnat de France Paratriathlon et toute World Para Event (WPE) organisée sur le territoire national, la classification simplifiée sera appliquée sauf si tous les paratriathlètes inscrits sont déjà classifiés par l'ITU.

8.2 Prix et récompense :

- o L'organisateur décide librement des montants et de la répartition des prix et/ou récompenses qu'il distribue sur son épreuve.
- o Tous les athlètes inscrits sur une course ont accès à la grille de prix associée, sans possibilité de la réserver à une catégorie d'athlètes.
- o Les prix versés par l'organisateur sont remis aux concurrents récompensés. Dans le cas d'un contrôle antidopage, l'organisateur ne verse les prix qu'après validation par les instances fédérales.
- o Les épreuves « Jeunes » ne permettent en aucun cas l'attribution de prix en argent ou nature. Seule la distribution de lots identiques pour tous les concurrents ou par tirage au sort, sur la base des numéros de dossards des concurrents ayant pris le départ de l'épreuve, est autorisé. Un podium avec remise de coupe, médaille ou bouquet peut être mis en place pour honorer les premier(e)s.
- o L'organisateur est tenu de respecter le Code Général des Impôts en cas de versement d'une prime à une personne domiciliée ou établie hors de France : une retenue à la source (article 182 B du CGI) doit être versée à la recette des impôts (CERFA N° 10325*18 téléchargeable sur le site du Ministère des Finances <http://www.impots.gouv.fr>)

Concurrent :

- o *Le concurrent récompensé pour sa performance au titre d'un classement prévu par l'organisation est tenu de se présenter à la cérémonie de remise des prix. En cas d'absence, aucune récompense ne pourra être réclamée.*
- o *Il doit pour recevoir son prix revêtir la tenue officielle de son club ou sa tenue de ville.*

Réglementation Sportive Fédérale 2015

3ème partie :

Grandes Epreuves Fédérales

Introduction :

Les Grandes Epreuves Fédérales sont régies par la réglementation de la Fédération Française de Triathlon décrite dans les pages précédentes. Ce chapitre décrit les spécificités additionnelles réservées à ces épreuves.

9. Règles communes aux Grandes Epreuves

9.1 Inscription au calendrier:

Dans les conditions définies par la Commission Nationale des Grandes Epreuves, les candidatures aux labels nationaux peuvent être déposées tout au long de l'année auprès de la Commission Nationale des Grandes Epreuves. Tous les Comités Directeurs Fédéraux peuvent valider les candidatures aux labels nationaux proposées par la Commission Nationale des Grandes Epreuves pour les calendriers des Grandes Epreuves Fédérales des années N+1 à N+2.

9.2 Arbitrage :

Procédure Grandes Epreuves Fédérales avec Aspiration abri :

« Pénalité de temps »

(Hors championnat de France Groupe d'Âges)

Toutes les fautes (non sujettes à disqualification) intervenant depuis la procédure de départ jusqu'à la fin de la 2^{ème} transition font l'objet d'une pénalité de temps exécutée dans une zone dédiée appelée « zone de pénalité » accessible dans les 500 derniers mètres du parcours pédestre.

Les fautes liées au port du dossard ne sont pas concernées par la « zone de pénalité ».

Affichage + zone de pénalité

- o Affichage du numéro ou autre identifiant de l'athlète ou équipe (Relais) sur un panneau situé avant la zone de pénalité. Il est de la responsabilité de l'athlète de prendre connaissance de cette information et de réaliser la pénalité.
- o Les numéros ou autre identifiant de l'athlète ou équipe (Relais) sanctionnés seront clairement affichés dès que possible et au plus tard avant le dernier passage de l'athlète devant le tableau.
- o L'athlète sanctionné se présentera de sa propre initiative dans la zone de pénalité.
- o Le décompte du temps de pénalité commence au moment où l'athlète entre dans la zone de pénalité et se termine lorsque l'arbitre dit « Go », moment auquel l'athlète peut poursuivre l'épreuve.
- o L'affichage du numéro ou autre identifiant de l'athlète ou équipe (Relais) est effacé une fois la pénalité exécutée.
- o Un athlète sanctionné peut effectuer sa ou ses pénalités à n'importe quel tour de la course à pied.
- o Pour les épreuves en relais, la pénalité peut être effectuée par n'importe quel membre de l'équipe qui n'a pas encore terminé son épreuve.

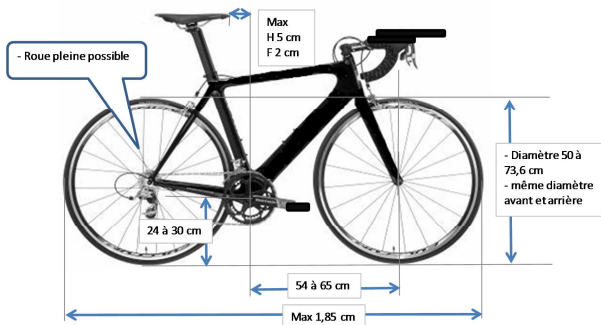
La durée de la pénalité est fixée à :

- o Distance XS -> 5 sec, Distance S -> 10sec, Distance M -> 15 sec

9.3 Spécification du matériel :

9.3.1 Vélo :

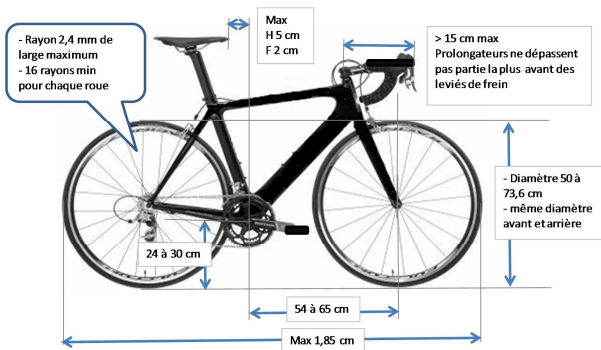
- o Course sans « Aspiration Abri » et Contre la montre par équipe :



La roue arrière peut être recouverte (Disque). Ces spécifications peuvent être modifiées par l'Arbitre Principal pour des raisons de sécurité (vent violent).

o **Course avec « Aspiration Abri » autorisé (Drafting autorisé)**

- o Seuls les changements de vitesse de type poignées tournantes (Grift shift) sont autorisés sur le prolongateur.
- o Les cintres classiques sont obligatoires
- o Les roues à rayons doivent compter au moins 16 rayons



- o Une exception est possible pour des vélos de concurrents de très grande ou très petite taille (le vélo devra être présenté à l'Arbitre Principal avant le départ de la course)
- o Les contenants liquides fixés sur les guidons ou sur-guidons sont interdits.

o **Championnat de France de Bike & Run et Cross Tri :**

- Le diamètre maximal de la roue est de 29 pouces.
- La largeur minimale des pneus est de 38 mm.
- Les pneus lisses sont autorisés.

9.3.2 Natation :

Utilisation de la combinaison : (hors championnat de France groupe d'âge) :

	Distances XS à M	Distances L à XXL
Combinaison obligatoire	$\leq 14^{\circ}\text{C}$	$\leq 16^{\circ}\text{C}$
Combinaison interdite	$\geq 20^{\circ}\text{C}$	$\geq 22^{\circ}\text{C}$

9.4 Réclamation Compétitions Nationales

9.4.1 Réclamation :

Définition : Une réclamation ne peut porter que sur des faits survenus au cours de l'épreuve et non sanctionnés par l'arbitrage.

Les réclamations ne seront acceptées que sur les Grandes Epreuves Fédérales,

Toute réclamation sera :

- o Remise en main propre contre décharge à l'arbitre principal le jour de l'épreuve, qui la transmettra à la Commission Nationale Sportive.
- o Ou envoyée par lettre recommandée avec AR adressée à la Commission Nationale Sportive dans un délai maximum de deux jours ouvrés après l'épreuve

9.4.2 Contestation :

Une contestation ne peut porter que sur les pénalités infligées par la Commission Nationale des Grandes Epreuves.

Toute contestation interviendra par lettre recommandée avec AR adressée à la Commission Nationale Sportive dans un délai maximum de cinq jours ouvrés après réception de la notification. Elle doit obligatoirement être étayée de preuves et/ou de témoignages.

La Commission Nationale Sportive est la seule commission habilitée à statuer en première instance sur les réclamations ou les contestations. La Commission Nationale Sportive statue dans les dix jours après réception d'une réclamation ou d'une contestation.

9.4.3 Procédure de recours pour réclamation et contestation

Il peut être fait appel de la décision de la Commission Nationale Sportive en cas de réclamation ou de contestation auprès du Bureau Directeur Fédéral par pli recommandé avec AR adressé au Président de la Fédération Française de Triathlon dans les dix jours suivant cette décision.

A l'occasion d'une même affaire, nul ne peut siéger dans l'organe d'appel s'il a siégé dans l'organe de première instance.

Le Bureau Directeur Fédéral statue en dernier ressort au niveau fédéral.

Il peut être fait appel de la décision du Bureau Directeur Fédéral auprès de la commission de conciliation du Comité National Olympique et Sportif Français.

9.4.4 Suspensions

La Commission Nationale Sportive analyse les fiches de conclusion des arbitres principaux sur les Grandes Epreuves, enregistre les disqualifications, met à jour le fichier des infractions commises et prononce les suspensions.

Une suspension pour une course est prononcée suite à deux disqualifications. Toute suspension prononcée par la Commission Nationale Sportive est notifiée à l'intéressé, à son club, à la Ligue Régionale à laquelle son club est rattaché et à la Commission Nationale d'Arbitrage qui transmet à l'arbitre principal des Grands Prix.

9.5 Réclamation Compétitions Régionales, Départementales et Sélectives

9.5.1 Réclamation :

Définition : Une réclamation ne peut porter que sur des faits survenus au cours de l'épreuve et non sanctionnés par l'arbitrage.

Les réclamations ne seront acceptées que sur les épreuves délivrant un titre de Champion Régional ou Départemental et es épreuves sélectives pour accéder aux championnats **nationaux**.

Aucune réclamation ne peut être acceptée sur les autres épreuves.

9.5.2 Procédure de recours pour réclamation

Toute **réclamation** sera :

- o Remise en main propre contre décharge à l'arbitre principal le jour de l'épreuve, qui la transmettra au Président de la ligue organisatrice.
- o Ou envoyée par lettre recommandée avec AR adressée au Président de la Ligue organisatrice dans un délai maximum de 2 jours ouvrés après l'épreuve.

Le comité directeur de la Ligue organisatrice, ou l'organe désigné par celui-ci, est seul habilité à statuer en première instance.

Il peut être fait appel de la décision du Comité Directeur de la ligue organisatrice ou de tout organe désigné par celui-ci, en cas de réclamation auprès du Bureau Directeur Fédéral par pli recommandé avec Avis de Réception adressé au Président de la Fédération Française de Triathlon dans les dix jours suivant cette décision.

A l'occasion d'une même affaire, nul ne peut siéger dans l'organe d'appel s'il a siégé dans l'organe de première instance.

Le Bureau Directeur Fédéral statue en dernier ressort.

Il peut être fait appel de la décision du Bureau Directeur Fédéral auprès de la commission de conciliation du Comité National Olympique et Sportif Français.

9.6. Dérogation

Toute demande de dérogation à la Réglementation Sportive devra être motivée et transmise au Président de la Fédération Française de Triathlon par lettre recommandée avec avis de réception au moins 15 jours avant la date pour laquelle cette dérogation est demandée. Cette demande sera traitée par la Commission Nationale Sportive.

Toute décision de la Commission Nationale Sportive peut être contestée devant le tribunal compétent avec saisine préalable de la commission de conciliation du CNOSF.

10 Championnats de France

10.1 Liste des épreuves

Championnat de France de Triathlon						
Nom	Titres		Distance	Format de course	Sélection	
Elites & U 23	Elite et U 23	H/F	Distance S	Individuel	AA	Quotas
Groupe d'âge	S1 à S4 + V1 à V12	H/F	Distance M	Individuel		Aucune
Elite	Elite	H/F	Distance L	Individuel		Quotas
Groupe d'âge	S1 à S4 + V1 à V12	H/F	Distance L	Individuel		Aucune
des clubs	clubs	H/F	Distance L	Individuel (2) (3)		Aucune
Jeunes	Minimes	H/F	Distance XS	Individuel		1/2 Finale
Jeunes	Cadet et Junior	H/F	Distance S	Individuel		1/2 Finale
Ligue	Minime, Cadet, Junior	F-H-F-H	Distance XS	Relais à 4	AA	Quotas
Paratriathlon	Handicap	H/F	Distance S	Individuel		Aucune
Neiges	Junior, Sénior, Master	H/F	Distance M	Individuel		Aucune
Neiges	clubs	M	Distance M	Individuel (3)		Aucune
Division 1	Club	H/F	Distance S	équipe	AA	Championnat
Division 2	Club	H/F	Distance S	équipe	AA	Championnat
Division 3	Club	H/F	Distance S	équipe	AA	1/2 Finale
Coupe de France Triathlon						
Jeunes	Club	F-H-F-H	Jeune 12-19	Relais à 4	AA	Aucune
des clubs	Club	H+F	Distance S	Equipe 3 à 5	CLM	Quotas
Challenge National des Clubs Master		H/F/M	Distance S	Equipe 3 à 5	CLM	Aucune
Championnat de France de Duathlon						
Nom	Titres		Distance	Format de course	Sélection	
Elite U 23	Elite et U 23	H/F	Distance S	Individuel	AA	Quotas
Groupe d'âge	S1 à S4 + V1 à V12	H/F	Distance M	Individuel		Aucune
Elite	Elite	H/F	Distance L	Individuel	AA	Quotas
Groupe d'âge	S1 à S4 + V1 à V12	H/F	Distance L	Individuel		Aucune
des clubs	clubs	H/F	Distance L	Individuel (2) (3)		Aucune
Jeunes	Minime	H/F	Distance XS	Individuel		Quotas
Jeunes	Cadet et Junior	H/F	Distance S	Individuel		Quotas
Neiges	Junior, Sénior, Master	H/F	Distance M	Individuel		Aucune
Neiges	clubs	M	Distance M	Individuel (3)		Aucune
Division 1	Club	H/F	Distance S	équipe	AA	Championnat
Division 2	Club	H	Distance S	équipe	AA	Championnat
Division 2	Club	F	Distance S	équipe	AA	1/2 Finale
Division 3	Club	H	Distance S	équipe	AA	1/2 Finale
Coupe de France Duathlon						
des Clubs	Club	H+F	Distance S	Equipe 3 à 5	CLM	Quotas
Championnat de France de Bike and run						
Toutes Catégories	vainqueurs	H/F/M	Distance S	Individuel		Ligue (1)
Master	Master	H/F/M	Distance S	Individuel		Ligue (1)
Championnat de France de Cross Triathlon						
individuel	Sénior, Master	H/F	Distance M	Individuel		Ligue (1)
des clubs	clubs	H/F	Distance M	Individuel (2) (3)		
Championnat de France d'Aquathlon						
Eaux Libres	Sénior, Master	H/F	Distance M	Individuel		Ligue (1)
Jeune	Benjamin et Minime	H/F	Distance XS	Individuel		Quotas
Jeune	Cadet et Junior	H/F	Distance S	Individuel		Quotas

(1) Les 5 premiers (H et F) de l'année précédente sont qualifiés d'office

(2) classement uniquement si plus de 10 Clubs Masculins ou 5 équipes féminines au départ

(3) Trois meilleurs par club

10.2 Règles communes à toutes les Grandes Epreuves Fédérales :

- o Les labels des épreuves (Championnat, Grand Prix, Coupe et Challenge) sont attribués par la Fédération Française de Triathlon.
- o Les modalités de déroulement de course sont précisées dans un Cahier des charges initié par la Commission Nationale des Grandes Epreuves.
- o L'inscription se fait directement sur Espace Tri 2.0 au minimum 6 jours avant la compétition, sous réserve de places disponibles.
- o Pourront participer et prétendre à un classement ou titre ~~du championnat de France, régional ou départemental~~, uniquement les athlètes pour lesquels(les) la demande de licence compétition Fédération Française de Triathlon aura été validée informatiquement dans l'application fédérale par la ligue régionale :
 - o en cas de mutation : au plus tard le 31 janvier de la saison en cours,
 - o en l'absence de mutation : au plus tard 15 jours avant l'épreuve concernée
- o Seul le club affilié à la Fédération Française de Triathlon, exempt de toute créance auprès des instances fédérales et s'étant acquitté du droit d'accès peut présenter une équipe masculine ou féminine, ou ses licenciés.
- o L'ensemble des participants d'un même club porteront la même tenue de leur club durant la course et sur le podium.
- o Les champions (nes) de France sont tenus de revêtir ce maillot sur le podium protocolaire.
- o Dans le cas où des licenciés Fédération Française de Triathlon de nationalité étrangère participeraient au championnat de France individuel, deux podiums distincts seront mis en place (scratch et championnat de France)
- o Lors d'épreuves décernant plusieurs titres de catégories différentes (Elite, U23) un même concurrent U23 peut être classé en catégorie Elite et U23. Il a, à ce titre, accès à la grille de prix élite.
- o Le titre de « Champion de France » individuel et Bike & Run ne peut être délivré qu'aux licenciés « compétition » de la Fédération Française de Triathlon et de nationalité française ou aux licenciés de la Fédération Tahitienne de Triathlon et de nationalité française. Dans le cas d'une double licence Fédération Française de Triathlon / Fédération Tahitienne de Triathlon, les couleurs portées lors des championnats de France seront celles du club Fédération Française de Triathlon sauf accord contraire entre la Fédération Française de Triathlon et le club Fédération Française de Triathlon de l'athlète concerné(e). Une copie de l'accord devra être transmise à la Commission Nationale Sportive.

- o Les titres de « Champion Régional », « Champion Départemental » individuel et Bike & Run ne peuvent être délivrés qu'aux licenciés « compétition » de la Fédération Française de Triathlon et de nationalité française affiliés auprès de la ligue concernée ou d'un club du comité départemental concerné.
- o Les titres de « Champion Régional des Clubs », « Champion Départemental des Clubs » ne peuvent être délivrés qu'aux équipes composées de licenciés « compétition » de la Fédération Française de Triathlon d'un même club affilié auprès de la ligue concernée ou d'un club du comité départemental concerné.

Courses soumises à des quotas :

- o Les divers quotas de qualifiés individuels et clubs sont calculés annuellement proportionnellement au nombre de licenciés validés dans Espace Tri 2.0 au 31 janvier de l'année en cours dans chaque ligue régionale. Chaque ligue définit son mode de sélection, et le nombre d'athlètes qu'elle sélectionne, dans la limite des quotas.
- o L'interlocuteur des ligues est la Commission Nationale des Grandes Epreuves. Elle transmet aux ligues régionales, pour le 15 février, les quotas pour chacune des catégories d'âge et de sexe. Ce quota est saisi dans Espace Tri 2.0 pour chaque épreuve.
- o Les ligues pré-inscrivent, sur Espace Tri 2.0, les athlètes sélectionnés à la date communiquée par la Commission Nationale des Grandes Epreuves (spécifique à chaque championnat)
- o Le « qualifié d'office » est soumis au paiement du droit d'inscription et cette qualification n'attribue aucun droit particulier à l'intéressé(e).
- o Les quotas de la ligue organisatrice sont doublés pour l'ensemble des Championnats de France excepté pour le Championnat de France des Jeunes de Triathlon.

Signe distinctif « Champion de France »

Le signe distinctif doit être porté jusqu'à l'arrivée de la course du Championnat de France N+1 de la discipline et de la distance concernée.

Le signe distinctif du « Champion de France » doit répondre aux critères suivant :

- o liseré tricolore (bleu, blanc et rouge) positionné sur la tenue au niveau de la cuisse et qui entourera la cuisse toute entière.
- o largeur maximum : 3 cm (1 cm pour le bleu, 1 cm pour le blanc, 1 cm pour le rouge),

Une tenue de cérémonie, en plus de la tenue de course, peut être prévue par les clubs pour se présenter lors des protocoles, intégrant un liseré au col ou aux manches.

- o Pour les championnats individuels :
Seuls pourront revêtir une tenue avec le signe distinctif du « Champion de France », à l'occasion de l'ensemble des courses correspondantes à la discipline et au format de course où ils se sont vus titrés :
 - o le Champion de France « Elite »
 - o le Champion de France « Jeune » en titre par catégorie d'âge
- o Pour les championnats par équipe :
Seuls pourront revêtir une tenue avec le signe distinctif du « Champion de France », l'ensemble des membres composant l'équipe de D1 titrée (hors les athlètes supplémentaires), Triathlon et Duathlon

Remise des dossards « jeunes » :

Pour les championnats de France des Jeunes (triathlon, duathlon, aquathlon) et championnat de France des Ligues, les dossards de plusieurs concurrents d'une même ligue peuvent être retirés par un membre de la même ligue sur présentation de sa licence fédérale et de la licence fédérale de chaque concurrent concerné.

10.3 Championnats de France des jeunes

Championnat de France de Triathlon des jeunes

Condition de participation :

- o les athlètes devront préalablement participer à la 1/2 finale (accès libre) dans leur ligue régionale.

1/2 finale Ile de France	1/2 finale SUD EST Rhône Alpes Provence Alpes Corse Côte d'Azur Languedoc Roussillon	1/2 finale SUD OUEST Aquitaine Auvergne Limousin Midi-Pyrénées
Ligue Réunion		
Ligue Guadeloupe		
Ligue Martinique	1/2 finale NORD EST Lorraine Alsace Bourgogne Franche-Comté	1/2 finale NORD OUEST Bretagne Centre Poitou-Charentes Pays de Loire
Ligue Nouvelle Calédonie		
1/2 finale NORD Nord - Pas Calais Picardie Normandie Champagne Ardennes		

- o Les modalités d'organisation des 1/2 finales font l'objet de préconisations de la Direction Technique Nationale.
- o Les athlètes s'inscrivent directement auprès de l'organisateur avec paiement des droits d'inscription correspondants.
- o La liste des qualifiés pour la finale est publié par la Direction Technique Nationale.
- o Cas particulier des DOM-TOM : Chaque Ligue Régionale détermine dans le respect des quotas ses modalités de sélection.

Quotas pour le Championnat de France Individuel des Jeunes de Triathlon	
Qualification d'office	Les athlètes inscrits sur la liste ministérielle des sportifs de Haut Niveau en catégorie Jeune ou sur la liste Espoirs au 1 ^{er} janvier de l'année considérée.
Quotas attribués à chaque ½ finale DOM-TOM (cas particulier)	Les quotas de chaque ½ finale sont fixés par un pourcentage national du nombre de licenciés par catégorie d'âge. Sont également qualifiés les athlètes composant l'équipe vainqueur du classement par équipe de la demi-finale et deux athlètes du même club et de la même catégorie d'âge ayant ou non participé à cette demi-finale.
Quota supplémentaire	La Commission Nationale des Grandes Epreuves peut accorder un quota supplémentaire, à la demande expresse d'une ligue, sur la base d'un niveau sportif minimum exigé et fixé à 145 points (barèmes Class Tri) et à concurrence de 5 par catégorie. La demande doit être formulée par écrit avant la date indiquée sur le formulaire réservé à cet effet. La réponse sera donnée sous 2 jours à compter de cette date.

Quotas pour le Championnat de France Individuel des Jeunes Duathlon – Aquathlon	
Qualification d'office	Les athlètes inscrits sur la liste ministérielle des sportifs de Haut Niveau en catégorie Jeune ou sur la liste Espoirs au 1 ^{er} janvier de l'année considérée.
Quotas attribués aux Ligues Régionales	Les quotas sont fixés par un pourcentage du nombre de licenciés par catégorie . Pour les catégories féminines cadette et junior, ces quotas seront mutualisés si les quotas de l'une des deux catégories ne sont pas remplis sur l'épreuve sélective.
Quota supplémentaire	La Commission Nationale des Grandes Epreuves peut accorder un quota supplémentaire, à la demande expresse d'une ligue, sur la base d'un niveau sportif minimum exigé et fixé à : • <u>Aquathlon</u> : 145 points (barèmes Class Tri), à concurrence de 20 par catégorie • <u>Duathlon</u> : 145 points (barèmes Class Tri) ou 85 points en Course à pied (barème Class Tri), à concurrence de 5 par catégorie La demande doit être formulée par écrit avant la date indiquée sur le formulaire réservé à cet effet. La réponse sera donnée sous 2 jours à compter de cette date.

10.4 Championnat de France Elite Distance L Triathlon et Duathlon

Quotas pour le Championnat de France Individuel Elite Distance L Triathlon / Duathlon			
Qualification d'office	Les athlètes inscrit(e)s sur la liste ministérielle des sportifs de Haut Niveau en catégorie Elite ou Senior au 1er janvier de l'année considérée et dans la spécialité considérée par le Directeur Technique Nationale. Les 10 premières du Championnat de France considéré de l'année N – 1. Les 10 premiers du Championnat de France considéré de l'année N – 1. Les athlètes sélectionné(e)s au titre de l'Equipe de France de l'année N – 1 et de l'année en cours si le Championnat de France a lieu après la compétition de référence.		
Quotas attribués aux Ligues Régionales	Chaque Ligue Régionale dispose d'un quota de qualifié(e)s en « Elite » établi en fonction du nombre de ses licencié(e)s dans la catégorie SENIOR.		
		Femme	Homme
	1 qualifié(e)	Par tranche entamée de 60 licenciés	Par tranche entamée de 300 licenciés

Quota supplémentaire	La Commission Nationale des Grandes Epreuves peut accorder un quota supplémentaire d'athlètes à la demande express d'une ligue. La demande doit être formulée par écrit avant la date indiquée sur le formulaire réservé à cet effet. La réponse sera donnée sous 2 jours à compter de cette date. Cette qualification peut être accordée à un(e) athlète : - Ayant figuré au moins 2 ans sur les listes de haut niveau durant les 4 dernières années - Ayant terminé sur le podium d'une épreuve internationale inscrite au calendrier de l'International Triathlon Union l'année précédente ou en cours - Sur décision de la Direction Technique Nationale
------------------------------------	---

10.5 Championnats de France Elite et U23 de Triathlon et Duathlon :

Ils se déroulent sur une étape du Championnat de France des Clubs de Division 1 de la discipline considérée. Les athlètes accédant à ce championnat devront satisfaire aux mêmes conditions d'accès et d'identification que les athlètes constituant les équipes de Division 1.

Liste des athlètes pouvant accéder à ces championnats :

- o Les athlètes composant l'équipe officielle des clubs de Division 1 de la discipline concernée,
- o Les athlètes supplémentaires de l'équipe de Division 1 (3 maximum pour chaque club de D1), de nationalité française. Ils occuperont un emplacement spécifique dans leur box de départ et dans l'aire de transition.
- o Les licenciés Fédération Française de Triathlon inscrits sur listes ministérielles Jeune-Senior-Elite :
 - o au titre du triathlon et ayant la spécialité Courte Distance (liste arrêtée par la Direction Technique Nationale) n'appartenant pas à un club de Division 1 de Triathlon.
 - o au titre du duathlon n'appartenant pas à un club de Division 1 de Duathlon.

Ils occuperont un emplacement spécifique dans leur box de départ et dans l'aire de transition. Ils sont distingués par des étiquettes vélos de couleurs différentes.

10.6 Championnat de France Groupes d'Age de Triathlon et Duathlon

Condition de participation :

- o Les athlètes inscrits sur listes ministérielles Jeune, Senior et Elite n'ont pas accès aux titres « Champion de France Groupes d'Age ».

Compétition :

- o Tous les concurrents de même sexe et de même catégorie d'âge prendront le départ de la même vague.
- o Dans le cas où le championnat de France Groupes d'Age serait couplé à une épreuve ouverte aux non licenciés, ceux-ci prendront le départ d'une course spécifique (départ décalé).

10.7 Championnat de France Paratriathlon

Condition de participation :

- o Il est ouvert à toutes les catégories de handicap.
- o La classification et les règles de courses « International Triathlon Union » sont appliquées.
- o un licencié d'une Fédération affiliée à l'International Triathlon Union peut participer.
- o Seuls les athlètes classifiables selon les règles ITU et possédant une licence Fédération Française de Triathlon rentreront dans le classement de course.

10.8 Championnat de France de Bike & Run

Condition de participation :

- o Les équipes, mixtes ou unisexes, seront constituées de deux personnes issues du même club.

Compétition :

- o Le Championnat de France se dispute sur une distance d'environ 15 km,
- o La distance sera ajustée en fonction de la difficulté du parcours afin que le temps de course du vainqueur soit d'environ une heure.
- o Dans le cadre de course en boucle, les concurrents doublés ne sont pas éliminés
- o Dans le classement toutes catégories, un seul vétérane peut concourir par équipe.

10.9 Championnats de France des clubs par équipe jeunes.

Le classement est établi conformément aux dispositions prévues pour les classements par équipe sur une course individuelle, sans distinction de nationalité.

Le classement de la course est établi dans l'ordre croissant de l'équipe de club (trois équipiers) ayant le plus faible capital de points, qui est classée première, à l'équipe de club ayant le plus fort capital de points, qui est classée dernière.

11 Autres courses :

11.1 Championnats de France des clubs de Triathlon L et Duathlon L et Cross Triathlon

Un titre de Champion de France des clubs est attribué sur les Championnats de France Individuel concernés de l'année, si au moins 10 équipes masculines et 5 équipes féminines présentent au départ de l'épreuve le nombre de concurrents nécessaires au classement de ces équipes.

11.2 Coupe de France des Jeunes

Les jeunes constituent des équipes dont l'ordre de départ est le suivant : une fille, un garçon, une fille, un garçon.

Le nombre d'équipes d'un même club pouvant accéder au podium n'est pas limité.

Toute équipe normalement inscrite, ne pouvant participer pour cause de motif grave, doit transmettre 8 jours avant l'épreuve, par lettre recommandée avec AR, son annulation de participation pour se voir rembourser partie de ses droits d'inscription. Dans le cas contraire, les droits restent totalement acquis à l'organisateur.

Chaque club présente ses athlètes dans la même tenue de présentation et de compétition aux couleurs et au nom du club.

Le titre attribué est « vainqueur de la coupe de France des Jeunes ».

11.3 Coupe de France des Clubs de Triathlon et Duathlon

Quotas pour la Coupe de France des Clubs Triathlon / Duathlon Homme et Femme								
Qualifiés d'offices	Les équipes de clubs masculins et féminins de la 1 ^{ère} et 2 ^{ème} division de l'année considérée.							
	Les équipes de clubs classées de 1 à 5 du challenge masculin et du challenge féminin de la Coupe de France des clubs de Triathlon/Duathlon de l'année N – 1.							
Quotas attribués aux ligues régionales	Par sexe, chaque Ligue Régionale dispose d'un quota d'équipes qualifiées établi en fonction du nombre de ses clubs affiliés à l'année N – 1.							
	<table> <tr> <td>de 1 à 10 clubs : 1 qualifié</td><td>de 41 à 50 clubs : 5 qualifiés</td></tr> <tr> <td>de 11 à 20 clubs : 2 qualifiés</td><td>de 51 à 60 clubs : 6 qualifiés</td></tr> <tr> <td>de 21 à 30 clubs : 3 qualifiés</td><td>de 61 à 70 clubs : 7 qualifiés</td></tr> <tr> <td>de 31 à 40 clubs : 4 qualifiés</td><td>de 71 à 80 clubs : 8 qualifiés</td></tr> </table> Puis un qualifié supplémentaire par tranche de 10 clubs en plus.	de 1 à 10 clubs : 1 qualifié	de 41 à 50 clubs : 5 qualifiés	de 11 à 20 clubs : 2 qualifiés	de 51 à 60 clubs : 6 qualifiés	de 21 à 30 clubs : 3 qualifiés	de 61 à 70 clubs : 7 qualifiés	de 31 à 40 clubs : 4 qualifiés
de 1 à 10 clubs : 1 qualifié	de 41 à 50 clubs : 5 qualifiés							
de 11 à 20 clubs : 2 qualifiés	de 51 à 60 clubs : 6 qualifiés							
de 21 à 30 clubs : 3 qualifiés	de 61 à 70 clubs : 7 qualifiés							
de 31 à 40 clubs : 4 qualifiés	de 71 à 80 clubs : 8 qualifiés							
Quotas supplémentaires	La Commission Nationale des Grandes Epreuves peut accorder un quota supplémentaire de clubs à la demande expresse d'une Ligue. La demande doit être formulée par écrit avant la date indiquée sur le formulaire réservé à cet effet. La réponse sera donnée sous 2 jours à compter de cette date.							

Les clubs masculins et féminins de la 1^{ère} et 2^{ème} division de l'année considérée peuvent inscrire une deuxième équipe uniquement composée d'athlètes n'ayant participé à aucune étape de Division 1 ou de Division 2 avant la Coupe de France des clubs, sous réserve de qualification par leur ligue régionale. Cette règle ne s'applique pas pour les licenciés jeunes et de nationalité française.

Trois à cinq concurrent(e)s constituent l'équipe de course, dont obligatoirement au moins un athlète de nationalité française au départ.

Toute équipe normalement inscrite, ne pouvant participer pour cause de motif grave, doit transmettre 8 jours avant l'épreuve, par lettre recommandée avec AR, son annulation de participation pour se voir rembourser partie de ses droits d'inscription. Dans le cas contraire, les droits restent totalement acquis à l'organisateur.

Chaque club présente ses athlètes dans la même tenue de présentation et de compétition aux couleurs et au nom du club.

Le départ est normalement donné toutes les minutes dans l'ordre inverse au classement de la précédente Coupe de France. Les dix (10) derniers clubs partent

avec un écart de deux minutes.

Le classement est établi conformément aux dispositions prévues pour les classements par équipe contre la montre, sans distinction de nationalité.

Un classement des clubs est également effectué. Il est déterminé par l'addition des temps respectifs du troisième arrivant masculin et de la troisième arrivante féminine des équipes d'un même club.

11.4 Challenge National des Clubs de Triathlon Masters

Chaque club peut inscrire directement une équipe par catégorie (homme, femme et mixte).

Chaque club présente ses athlètes dans la même tenue de présentation et de compétition aux couleurs et au nom du club.

11.5 Championnat de France des Ligues Régionales

Condition de participation :

- o Chacun de ces concurrents justifie de son appartenance à la Ligue Régionale concernée par la présentation de sa licence fédérale de l'année considérée.
- o Compte tenu de la distance unique accessible aux catégories minime, cadet et junior :
 - o l'équipe cadette peut être composée de cadets et de minimes
 - o l'équipe junior peut être composée de juniors, de cadets et de minimes
- o Les dossards d'une même ligue peuvent être retirés par un membre de la ligue sur présentation de sa licence fédérale et de la licence fédérale de chaque concurrent concerné.
- o Les modalités publicitaires de la tenue compétition de chaque athlète sont de la responsabilité des dirigeants des équipes.
- o Tous les concurrents d'une même ligue porteront une tenue identique aux couleurs et au nom de leur ligue

Championnat de France des Ligues Régionales de Triathlon	
Quotas attribués aux ligues régionales	Chaque Ligue Régionale dispose d'un quota de : ➤ 2 équipes Junior + 1 équipe supplémentaire pour la Ligue Régionale championne de France Junior à l'année N-1. ➤ 2 équipes Cadet + 1 équipe supplémentaire pour la Ligue Régionale championne de France Cadet à l'année N-1. ➤ 2 équipes Minime + 1 équipe supplémentaire pour la Ligue Régionale championne de France Minime à l'année N-1.
Quotas supplémentaires	La Commission Nationale des Grandes Epreuves peut accorder un quota supplémentaire d'équipes à la demande expresse d'une Ligue. La demande doit être formulée par écrit avant la date indiquée sur le formulaire réservé à cet effet. La réponse sera donnée sous 2 jours à compter de cette date.

Compétition :

- o L'ordre de départ est le suivant : une fille, un garçon, une fille, un garçon.
- o La présence d'au moins un des membres de chaque Ligue à l'exposé de course est obligatoire. A défaut, une pénalité de 150€ est appliquée en cas d'absence.

Classement :

- o Le classement de l'Equipe Ligue s'effectue à l'arrivée du quatrième concurrent.
- o Un(e) seul(e) athlète de nationalité étrangère est au maximum pris en compte dans le cadre des quatre arrivants de l'équipe de Ligue.
- o Dans chaque catégorie, une seule équipe par Ligue peut accéder au podium.
- o Le titre ci-après est attribué à la Ligue Régionale totalisant le meilleur temps.

12. Championnats de France des Clubs

12.1 Tableau d'accès et de fonctionnement des divisions 1, 2, 3

	Division 1				Division 2				Division 3			
	Homme	Femme	Homme	Femme	Homme	Femme	Homme	Femme	Homme	Femme	Homme	Femme
	DU / TRI	DU / TRI	DU / TRI	DU / TRI	DU / TRI	DU / TRI	DU / TRI	DU / TRI	DU / TRI	DU / TRI	DU / TRI	DU / TRI
Nombre d'étapes	Championnat Type A				Championnat Type B				Championnat Type B			
	5 étapes				4 étapes				Sélectif ligue - 1/2 finale zone - Finale			
Nbr d'équipes Maximum	16 équipes				16 équipes				Quotas / zone			
Nbr de participants par équipe	5 athlètes (Tri)				5 athlètes max				5 athlètes max			
(Catégorie selon distance de course)	3 à 5 athlètes (Du)				3 athlètes min				3 athlètes min			
	dont 1 français				dont 2 français				dont 3 français			
Athlètes supplémentaires Si Ecole Tri ***	+ 3 (Ca/Ju/U23)				+ 3 (Ca/Ju/U23)				+ 3 (Ca/Ju/U23)			
(Français) Si Ecole Tri **	+ 2 (Ca/Ju/U23)				+ 2 (Ca/Ju/U23)				+ 2 (Ca/Ju/U23)			
Dépôt du dossier de Candidature	15 déc				15 déc							
Date limite validation de licence compétition (*)	31-déc				en cas de mutation : 31 janvier de la saison en cours en l'absence de mutation : J-15 jours avant chaque étape							
Publication du protocole médical	Ecole Tri ***				-							
Droit d'accès	Ecole Tri **				0 €				0 €			
	Ecole Tri *				0 €				0 €			
	Non labellisé				0 €				0 €			
Date de confirmation	15-déc				15-déc							
Chèque de caution	(5 x 1000 €)				(4 x 1000 €)							

Un seuil droit d'accès par club, le plus élevé

		Homme	Femme	Homme	Femme	Homme	Femme	Homme	Femme
		DU / TRI	DU / TRI	DU / TRI	DU / TRI	DU / TRI	DU / TRI	TRI / DU	TRI
j = Date de l'épreuve		Championnat Type A							
Composition des équipes (Club)		J - 6 jours							
Publication de la composition des équipes (CNGE)		J - 5 jours							
Exposé de		J - 1 ou jour J sur la 1ère étape							
course CNGE en ligne sur site fftri.com		à J- 5 jours							
Départ Séparé		Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	-	-
Course spécifique		Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Format Aspiration Abri = Drafting		Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	1/2 Finales : Oui si routes fermées à la circulation	Finale : Oui
Elimination vélo (dépassé)		1 tour	2 tours	1 tour	2 tours	2 tours	2 tours	1 tour	2 tours
Championnat Type A									
Nb de points		20 points	10ème équipe						8 points
1ère équipe		18 points	11ème équipe						7 points
2ème équipe		16 points	12ème équipe						6 points
3ème équipe		14 points	13ème équipe						5 points
4ème équipe		13 points	14ème équipe						4 points
5ème équipe		12 points	15ème équipe						3 points
6ème équipe		11 points	16ème équipe						2 points
7ème équipe		10 points	Non classées (DNF/DSQ)						2 points de moins que le dernier
8ème équipe		9 points	Manquantes (DNS)						0 point
9ème équipe									

12.2 Description des règles de course championnat Type A (Championnat)

Division 1 Triathlon Homme et Femme
Division 1 Duathlon Homme et Femme
Division 2 Triathlon Homme et Femme
Division 2 Duathlon Homme

12.2.1 Condition de participation :

Chaque club de Division 1 et 2 est tenu de faire un dépôt de candidature selon le tableau récapitulatif (cf 12.1) ainsi que les modalités ci-dessous :

- o De confirmer sa participation au Championnat de France des Clubs concerné par un dépôt des chèques de caution à l'ordre de la Fédération Française de Triathlon. Ces chèques ne seront encaissés que dans le ou les cas et conditions signalés au chapitre « Liste des pénalités ». Dans le cas du respect de cette règle, ces chèques seront restitués pour le 15 Novembre de l'année suivante,
- o De retourner à la Fédération Française de Triathlon l'attestation sur l'honneur signée du Président du club précisant « avoir pris connaissance de la Réglementation Sportive en vigueur ».
- o De transmettre le « bon à tirer de la tenue » de compétition de la nouvelle saison (bonnet compris pour le Triathlon). Dans le cas de conflit de couleur entre plusieurs équipes, la priorité de ce choix sera donnée en fonction de l'antériorité d'utilisation la saison précédente dans la division concernée et du classement de la saison précédente

Cas particuliers :

- o Un club dont une équipe participe au Championnat de France des Clubs de Division 1 ne peut engager d'équipe en Division 2 dans la même discipline. Un club ne peut engager qu'une seule équipe par Division dans la même discipline et la même catégorie de sexe.
- o Les clubs labellisés « Ecoles de triathlon *** » ayant une équipe engagée en Division 1 peuvent inscrire sur une ou plusieurs étapes de Division 2 de leur choix une équipe composée d'athlètes de catégorie U23 et moins, Ces athlètes ne doivent jamais avoir couru en Division 1 dans l'équipe comptant pour le classement durant la saison en cours.
- o Ces équipes n'entrent pas dans le classement de l'étape attribuant des points pour le championnat de France des clubs de Division 2.
- o Ces équipes devront s'inscrire auprès de l'organisateur au plus tard 30 jours avant l'épreuve concernée.

12.2.2 Surveillance médicale

Les athlètes participant au Championnat de France des Clubs division 1 devront obligatoirement satisfaire à une surveillance médicale. Les modalités de cette surveillance médicale seront précisées aux clubs avant la saison.

12.2.3 Inscription à l'étape

Tous les concurrents ont l'obligation de prendre le départ de l'épreuve et de réaliser à minima la première partie de la course. (Natation en triathlon et course à pied en Duathlon).

Les clubs labellisés « Ecole de Triathlon » pourront inscrire des concurrents supplémentaires (cf 12.1 tableau récapitulatif). Ils ne participeront pas au classement club et leur emplacement dans le box de départ et dans l'aire de transition devra être différent de celui de l'équipe de référence. Ces concurrents devront satisfaire aux mêmes conditions d'accès et d'identification que les athlètes constituant l'équipe de course.

Les clubs sont tenus de fournir à la Fédération Française de Triathlon et à l'organisateur par l'intermédiaire d'un formulaire électronique transmis par cette dernière, la liste des athlètes composant leur équipe au plus tard six jours avant la date de la première course de l'étape. Après ce délai, seuls deux changements par équipe seront autorisés et devront être notifiés à l'Arbitre Principal :

- o Soit au moment du retrait des dossards,
- o Soit au plus tard une heure avant l'horaire d'ouverture officielle de l'aire de transition de la course.

Chaque club s'acquitte du montant des droits d'inscription directement auprès de l'organisateur au moment du retrait des dossards ou par paiement en ligne.

La présentation des licences n'est pas requise lors de l'émargement. Néanmoins les concurrents doivent pouvoir présenter leur licence fédérale en cas de requête.

12.2.4 Identification des Athlètes

Chaque club présente ses athlètes dans des tenues identiques en compétition et lors du protocole aux couleurs et au nom du club.

Cette tenue comprend :

- o Une combinaison trifonction, ou un boxer et singlet, ou un maillot de bain et singlet, et un bonnet de bain numéroté (Triathlon).

Les coureurs ont la possibilité pour l'activité natation (Triathlon), si la température de l'eau le permet ou l'impose, de porter une combinaison isothermique, laquelle ne pourra être entièrement retirée que dans la zone club de l'aire de transition. La tenue club est obligatoire sous cette combinaison néoprène.

Si le port de la combinaison isothermique est interdit, toute surtenue est interdite.

12.2.5 Promotion de l'Athlète

Le nom de famille doit être imprimé en majuscule, à moins que le nom ne compte plus de 9 lettres, dans ce cas, les minuscules seront utilisées après la première majuscule.

Les caractéristiques obligatoires à respecter sont les suivantes :

Police: Arial, Hauteur : 5 cm

Largeur totale : maximum 15 cm

Couleur :

o Si la tenue est de couleur sombre, les lettres doivent être blanches.

o Si la tenue est de couleur claire, les lettres doivent être noires.

Position : dans le bas du dos, au-dessous de la taille pour qu'il soit clairement visible quand l'athlète est sur le vélo.

Sponsor(s)

Le traitement des sponsors particuliers à chaque athlète est de la responsabilité des dirigeants des clubs.

12.2.6 Numérotation attribuée

Division 1 :

Le classement de l'année précédente sert de base à l'attribution des numéros de course.

Le Club Champion de France de l'année N se voit attribuer l'année N + 1 les numéros 1 à 5, le Club deuxième 6 à 10, ...le dixième 46 à 50, et ainsi de suite (soit 5 numéros par club).

Division 2 :

Le classement de l'année précédente sert de base à l'attribution des numéros de course.

- o Les 3 clubs masculins descendant de D1 se voient attribuer l'année N+1 les numéros de 1 à 5, 6 à 10 et 11 à 15 dans l'ordre du classement général de la D1. Idem pour les 3 clubs féminins.
- o La suite de la numérotation jusqu'à la 13^{ème} équipe masculine et la 11^{ème} équipe féminine est attribuée l'année N+1 en fonction du classement au Championnat de France des Clubs D2 de l'année précédente.
- o Les 3 premiers clubs masculins et les 3 premiers clubs féminins de Division 3 accédant à la Division 2 prennent les numéros de 66 à 80 pour les hommes et 56 à 70 pour les femmes dans l'ordre de classement de la finale de Division 3.
- o Athlète
 - o Numéro inscrit par tatouos sur le bras et l'avant d'une cuisse.
 - o Aucun dossard n'est autorisé ni en vélo et ni en course à pied
- o Natation (triathlon)
 - o Un bonnet de bain numéroté fourni par l'équipe.
- o Casque
 - o Une étiquette autocollante (Numéros adhésifs « logotisés ») sera apposée sur le devant du casque.
- o Vélo
 - o L'identification vélo se fait à l'aide d'une étiquette double numérotation.

12.2.7 Formats et formules de course

La Commission Nationale des Grandes Epreuves imposera annuellement les formules et distances de course retenues pour le Championnat de France des Clubs de D1 et en informera les clubs.

12.2.8 Aire de départ :

Le placement dans l'aire de départ sera réalisé de la manière suivante :

1. Placement des équipes (5 athlètes)
2. Placement des athlètes inscrits sur Listes Ministérielles Jeune-Senior-Elite engagés en tant qu'individuels dans un box supplémentaire
3. Placement des athlètes supplémentaires dans un box supplémentaire

Sur l'aire de départ, les équipes choisissent leur emplacement suivant l'ordre du classement général avant l'étape en cours.

12.2.9 Aire de transition :

Le placement dans l'aire de transition sera réalisé de la manière suivante :

1. Placement des équipes de (5 athlètes suivant le classement général avant l'étape en cours et suivant la numérotation établie à l'année pour la 1^{ère} étape.)
2. Placement des athlètes inscrits sur Listes Ministérielles Jeune-Senior-Elite engagés en tant qu'individuels dans un box supplémentaire
3. Placement des athlètes supplémentaires dans un box supplémentaire

A l'entrée de l'aire de transition, chaque capitaine d'équipe appose son nom et émerge la composition de l'équipe.

Dès que l'athlète pénètre dans l'aire de transition, il doit être en conformité (vélo et tenues). Les arbitres assureront une permanence pour le contrôle facultatif préalable des prolongateurs et des tenues de course.

Deux coachs maximum par équipe clairement identifiés par le badge délivré par l'organisateur sont autorisés dans l'aire de transition.

La zone de chaque équipe est matérialisée au sol permettant ainsi à chaque équipier d'y déposer ses affaires de course. Tout dépôt de matériel hors de cette zone ou empiétant à l'extérieur sera sanctionné. Chaque athlète est responsable de son matériel et de son rangement.

12.2.10 Exposé de course

L'exposé de course reprenant les descriptions techniques et spécifiques de chaque étape est accessible sur le site Internet fédéral avant chaque étape et est transmis par email aux clubs avant chaque étape.

Une réunion d'information avec présence obligatoire est organisée à la première étape.

Sur chaque étape, une plage horaire d'une durée d'une heure est mise en place pour assurer :

- o La remise aux dirigeants des transpondeurs et des « tattoos » des équipes ;
- o Une permanence « technique » et « réglementaire » des spécificités des courses.

Les horaires seront précisés sur l'exposé de course.

12.2.11 Pénalités de temps

Toutes les fautes commises ne relevant pas du carton rouge seront sanctionnées par une pénalité de temps.

12.2.12 Disqualification

Les fautes suivantes entraînent une disqualification :

- o Utilisation du matériel d'un athlète n'entrant pas dans la composition de l'équipe de course
- o Parcours coupé
- o Gêne volontaire
- o Comportement antisportif

12.2.13 Assistance technique

L'entraide matérielle entre les cinq concurrents identifiés comme faisant partie de l'équipe officielle d'un même club est autorisée.

Un ou plusieurs points d'assistance sont prévus sur le circuit cycliste. Le matériel pouvant y être déposé sera défini dans l'exposé de course.

L'utilisation de matériel récupéré aux points d'assistance est autorisée pour tous les concurrents.

12.2.14 Classement de l'étape

Un classement des équipes est établi sur chaque étape.

Ce classement est établi conformément aux dispositions prévues pour les classements par équipe, sans distinction de nationalité.

Le classement de la course est établi dans l'ordre croissant de l'équipe de club ayant le plus faible capital de points (classée première), à l'équipe de club ayant le plus fort capital de points (classée dernière).

Dans le cas d'une étape comprenant plusieurs épreuves dont l'une ou plusieurs sont annulées, le résultat de ou des épreuves courues sert de base au classement de l'étape. La totalité des points prévus est attribuée.

Pour les étapes se déroulant en deux épreuves, les trois premiers classés de la première épreuve (appelée « prologue ») se verront attribuer respectivement 3, 2, et 1 point au total des points du classement général.

Un coefficient multiplicateur de 1,5 est appliqué aux points obtenus à la dernière

étape du circuit.

Le classement général du circuit est établi en additionnant les points obtenus par chaque équipe de Club.

Le classement général final du Championnat de France des Clubs est établi en additionnant les gains de points obtenus sur la totalité des épreuves.

Le Club obtenant le plus grand nombre de points à l'issue du circuit est déclaré vainqueur.

En cas d'égalité, est déclaré premier le Club ayant obtenu le plus grand nombre de victoires, puis le plus grand nombre de deuxièmes places, et ainsi de suite.

En cas de nouvelle égalité, le classement de la dernière étape courue détermine le classement.

12.2.15 Accès à la grille de prix finale

Division 1 : La grille de prix est communiquée aux clubs dès validation du budget fédéral par l'Assemblée Générale Fédérale. Le montant correspondant sera versé dans les 30 jours après la validation des résultats du classement général final et sous réserve des procédures éventuelles liées aux contrôles anti-dopage.

Divisions 2 et 3 : Il n'y a pas de grille de prix liée au classement final du Championnat. La grille de prix par étape est à la discrétion des organisateurs.

12.3 Description des règles de course championnat Type B : (Elimination Directe)

Division 2 Duathlon Femme

Division 3 Duathlon Homme

Division 3 Triathlon Homme et Femme

12.3.1 Condition de participation :

Le Championnat de France de club se dispute sur la formule d'élimination directe sur trois niveaux consécutifs :

Niveau 1 : sélection régionale (la ou les courses se disputent sur le territoire de la Ligue Régionale)

Niveau 2 : ½ Finale Zone A + ½ Finale Zone B + ½ Finale C

Niveau 3 : Finale nationale

NIVEAU 1 : SELECTIF REGIONAL			
Tous les clubs de la Ligue Régionale ont accès à la ou les courses régionales sélectives et il appartient à la Ligue Régionale de déterminer ses propres modalités de sélection.			
NIVEAU 2 : ½ FINALE ZONE A / ½ FINALE ZONE B / ½ FINALE ZONE C			
Chaque Ligue Régionale dispose d'un quota d'équipes qualifiées pour les ½ finales établi en fonction du nombre de ses clubs affiliés à l'année N-1.			
Quotas de clubs qualifiés	De 1 à 10 clubs : 1 qualifié		De 41 à 50 clubs : 5 qualifiés
	De 11 à 20 clubs : 2 qualifiés		De 51 à 60 clubs : 6 qualifiés
Quotas de clubs qualifiés	De 21 à 30 clubs : 3 qualifiés		De 61 à 70 clubs : 7 qualifiés
	De 31 à 40 clubs : 4 qualifiés		De 71 à 80 clubs : 8 qualifiés
Puis un qualifié supplémentaire par tranche de 10 clubs en plus.			
Répartition du zone	ZONE A		ZONE B
	Alsace Bourgogne Champagne Ardenne Franche Comté Lorraine Nord Pas de Calais Normandie (Basse et Haute) Picardie		Bretagne Centre Ile de France Pays de La Loire Poitou-Charentes
	Les ligues Guadeloupe, Martinique, Nouvelle-Calédonie et Réunion peuvent être rattachées à la zone A ou à la zone B.		ZONE C
			Aquitaine Auvergne Corse Côte d'Azur Languedoc-Roussillon Limousin Midi-Pyrénées Provence Alpes Rhône Alpes
NIVEAU 3 : FINALE NATIONALE			
Qualification d'office	Les Ligues Régionales d'Outre-Mer bénéficient d'un club par sexe qualifié d'office pour la finale. Les modalités de sélection sont déterminées par chaque ligue		
Quotas de clubs qualifiés pour la Finale Nationale	Les 5 premières équipes du classement de la ½ finale de la zone A sont qualifiées pour la finale.		
	Les 7 premières équipes du classement de la ½ finale de la zone B sont qualifiées pour la finale.		
	Les 8 premières équipes du classement de la ½ finale de la zone C sont qualifiées pour la finale.		
Règles complémentaires aux quotas	A l'issue de l'application des règles de quotas de Clubs qualifiés par zone pour la finale , et après prise en compte des équipes forfait par zone ,		
	1 ^{ère} action : La 1 ^{ère} équipe classée au-delà du quota de la zone dont les équipes sont forfaits peut être repêchée		
	2 ^{ème} action : Si à l'issue de l'action 1 l'effectif est toujours inférieur au quota fixé, la 2 ^{ème} équipe classée au-delà du quota de la zone dont les équipes sont forfaits peut être repêchée		
	Si à l'issue de l'action 2, l'effectif de la Finale est toujours inférieur au quota fixé, l'épreuve se déroulera à effectif réduit		
	Le ou les clubs contactés pour compléter les effectifs de la finale disposent d'un délai supplémentaire jusque J-3 inclus pour composer leurs équipes et s'inscrire auprès de l'organisation		

Accès aux ½ finales et finale nationale

Dans le cas où la Ligue Régionale n'organise pas de course sélective pour participer aux ½ finales, il lui appartient de déterminer les critères de qualification de son quota de clubs.

Les clubs doivent obligatoirement être sélectionnés par leur Ligue Régionale pour participer aux ½ finales, et participer à celles-ci pour accéder à la finale nationale. Aucune dérogation ne pourra être accordée.

Cas particuliers :

- o Les équipes engagés en Division 3 par des clubs de Division 1 et Division 2 ne peuvent être composées que de concurrents n'ayant participé à aucune étape de Division 1 ou 2 dans la même discipline, avant la ½ finale pour participer à celle-ci, ou finale pour cette course. Cette règle ne s'applique pas pour les licenciés jeunes et de nationalité Française ;
- o Ces équipes engagées en Division 3 ne peuvent monter en Division 2 quel que soit leur classement en finale.

12.3.2 Inscription à l'étape

Tous les concurrents ont l'obligation de prendre le départ de l'épreuve et de réaliser à minima la première épreuve de la course (Natation en triathlon et course à pied en Duathlon).

Les clubs labellisés « Ecole de Triathlon » pourront inscrire des concurrent supplémentaires (cf 12.1 tableau récapitulatif). Ils ne participeront pas au classement club et leur emplacement dans le box de départ et dans l'aire de transition devra être différent de celui de l'équipe de référence. Ces concurrents devront satisfaire aux mêmes conditions d'accès et d'identification que les athlètes constituant l'équipe de course.

Les clubs sont tenus de fournir à l'organisateur la liste des athlètes composant leur équipe au plus tard six jours avant la date de la première course de l'étape. Après ce délai, seuls deux changements par équipe seront autorisés et devront être notifiés à l'Arbitre Principal :

- o Soit au moment du retrait des dossards,
- o Soit au plus tard une heure avant l'horaire d'ouverture officielle de l'aire de transition de la course.

Chaque club s'acquitte du montant des droits d'inscription directement auprès de l'organisateur au moment du retrait des dossards ou par paiement en ligne.

La présentation des licences n'est pas requise lors de l'émargement. Néanmoins les concurrents doivent pouvoir présenter leur licence fédérale en cas de requête.

12.3.3 Identification des Athlètes

Chaque club présente ses athlètes dans des tenues identiques en compétition et lors du protocole aux couleurs et au nom du club.

Cette tenue comprend une combinaison trifonction, ou un boxer et singlet, ou un maillot de bain et singlet, et un bonnet de bain numéroté (Triathlon).

Les coureurs ont la possibilité pour l'activité natation (Triathlon), si la température de l'eau le permet ou l'impose, de porter une combinaison iso thermique, laquelle ne pourra être entièrement retirée que dans la zone club de l'aire de transition. La tenue club est obligatoire sous cette combinaison néoprène.

Si le port de la combinaison iso thermique est interdit, toute sur tenue est interdite.

12.3.3 Numérotation attribuée :

Numéros aléatoires à discrétion de l'organisateur.

Athlète Numéro inscrit sur le bras et l'avant d'une cuisse.

Natation (triathlon) Un bonnet de bain numéroté fourni par l'équipe.

Casque Une étiquette autocollante (numéros adhésifs « logotisés ») sera apposée sur le devant du casque.

Vélo L'identification vélo se fait à l'aide d'une étiquette double numérotation.

12.3.4 Formats et formules de course

Niveau 1 : sélectif régional

Chaque ligue est libre de mettre en place sur son territoire sa propre formule de course et ses propres modalités de sélection, sous réserve que la ou les épreuves sélectives se disputent sur une distance S au maximum, avec ou sans aspiration abri, avec ou sans courses séparées.

Afin de permettre à tous les clubs de s'inscrire dans un projet sportif valorisant, il est conseillé de ne pas limiter le sélectif de la ligue à une seule épreuve et de mettre en place un « challenge » comprenant à minima deux épreuves.

Niveaux 2 et 3 : ½ finales et finale nationale

Les ½ finales et la finale se déroulent sur le format critérium, obligatoirement sur une distance S avec aspiration abri en formule individuelle.

Les départs des courses masculines et féminines sont séparés. La vague masculine est indépendante de toute autre course. La vague féminine pourra être incluse à une course féminine de type « open ».

12.3.5 Exposé de course

Un exposé de course se tiendra au moins trois heures avant le 1^{er} départ des ½ finales. Il est conduit par le délégué technique fédéral assisté de l'organisateur et de l'Arbitre Principal.

Les informations spécifiques concernant l'épreuve sont alors détaillées aux représentants de clubs dont la présence est obligatoire sur la finale. Les directeurs d'équipes et/ou entraîneurs sont également conviés.

Il sera tenu une feuille d'émargement qui devra impérativement être signée par le représentant de chaque club.

L'exposé de course de la demi-finale et finale du Championnat sera accessible sur le site Internet fédéral.

12.3.6 Aire de transition

A l'entrée de l'aire de transition, chaque capitaine d'équipe appose son nom et émarge la composition de l'équipe.

Pour la finale, les équipes sont disposées dans l'aire de transition suivant le classement général des trois ½ finales (1^{er} zone A, 1^{er} zone B – 1^{er} zone C , 2^{ème} zone A, 2^{ème} zone B – 2^{ème} zone C , ...).

Deux coachs maximum par équipe clairement identifiés par le badge délivré par l'organisateur sont autorisés dans l'aire de transition.

La zone de chaque équipe est matérialisée au sol permettant ainsi à chaque équipier d'y déposer ses affaires de course. Tout dépôt de matériel hors de cette zone ou empiétant à l'extérieur sera sanctionné. Chaque athlète est responsable de son matériel et de son rangement.

12.3.7 Aire de départ

Sur l'aire de départ, les équipes choisissent leur emplacement suivant leur ordre de placement dans l'aire de transition.

12.3.8 Assistance technique

L'entraide matérielle entre les cinq concurrents identifiés comme faisant partie de l'équipe officielle d'un même club est autorisée.

Un ou plusieurs points d'assistance sont prévus sur le circuit cycliste. Le matériel pouvant y être déposé sera défini dans l'exposé de course.

12.3.9 Classement de la course

Un classement informatique des équipes est établi sur chaque ½ finale et sur la finale nationale.

Ce classement est établi conformément aux dispositions prévues pour les classements par équipe, sans restriction de nationalité.

Le classement de la course est établi dans l'ordre croissant de l'équipe de club ayant le plus faible capital de points (classée première), à l'équipe de club ayant le plus fort capital de points (classée dernière).

Les modalités de procédure de classement en cas d'ex-aequo sont déterminées au chapitre des règles d'organisation.

12.4 Liste des pénalités :

		Division 1		Division 2		Division 3		
		Type A		Type B				
Pénalité		Homme DU / TRI	Femme DU / TRI	Homme DU / TRI	Femme TRI	Femme DU	Homme TRI / DU	Femme TRI
1	Absence de surveillance médicale pour l'athlète	Interdiction de participation pour l'athlète						
2	Retard de communication de composition de l'équipe (j -6 jours)	150 €	150 €	150 €	150 €	150 €	150 €	150 €
3	Données athlète erronées (nationalité, sexe, etc...) : Type A -> après validation par le club Type B-> après émargement (1 manquement par athlète)	500 €	500 €	500 €	500 €	500 €	500 €	500 €
4	Absence à l'exposé de course ou réunion d'information	300 €	300 €	300 €	300 (finale)	300 (finale)	300 (finale)	300 (finale)
5	Non-respect des horaires prévus sur l'exposé de course	150 €	150 €	150 €	150 €	150 € ½ finale 0 €	0 €	0 €
6	Tenues non conformes en course ou protocole Type A -> Validé par la C.N.S. en début de saison Type B -> Tenues identiques	150 €	150 €	150 €	150 €	150 € ½ finale 0 €	0 €	0 €
7	Nombre d'équipiers sur le podium< 3 (1 manquement par équipe en défaut).	150 €	150 €	150 €	150 €	150 €	150 €	150 €
8	Athlète circulant sur les parcours d'une épreuve en cours	150 €	150 €	150 €	150 €	150 €	150 €	150 €
9	Coaching appliqué sans tenir compte du règlement.	150 €	150 €	150 €	150 €	150 €	150 €	150 €
10	Non Participation à la coupe de France (50% versé à l'organisateur)	2 000 €	2 000 €	2 000 €	Pas d'obligation			
11	Quotas de Nationalité Française dans l'équipe	non-respect = départ refusé = équipe forfait						
12	Equipe incomplète	non-respect = départ refusé = équipe forfait						
13	Equipe absente / forfait	0 point						
14	Equipe disqualifiée (DNF, DSQ)	- 2 points / dernière équipe						
15	Equipe non complète à la fin de la 1ère discipline de l'épreuve	- 2 points de pénalité sur l'étape					-	
16	Vélo non conforme (Par vélo)	- 2 points de pénalité sur l'étape						
17	Aide extérieure non réglementaire "DSQ"	Exclus Classement Champ. de France Individuel Elite & U23.						
18	Non arrêt de l'athlète après un carton rouge.	Procédure disciplinaire						

- o Les manquements commis seront constatés par le corps arbitral, signifiés sur place et transmis à la Commission Nationale des Grandes Epreuves après la course. Le(s) manquement(s) constaté(s) ainsi que la pénalité appliquée seront notifiés par lettre recommandée avec avis de réception par la Commission Nationale des Grandes Epreuves au(x) club(s) concerné(s) dans un délai de dix jours ouvrés après la proclamation des résultats.

- o Dans le cas d'une réclamation concernant une pénalité financière, le chèque doit accompagner la réclamation et ne pourra être encaissé ou retourné qu'à la fin de la procédure.
- o Pour les clubs de Division 1 et de Division 2, la pénalité sera portée à la connaissance de l'ensemble des clubs de la division concernée lors de la validation des classements par la Commission Nationale Sportive.
- o Les pénalités financières seront majorées de leur montant à chaque renouvellement de la même faute.
- o Une pénalité est appliquée au club dès lors qu'au moins l'un des manquements détaillés dans le tableau ci-dessus est constaté sur une étape.
- o Les pénalités financières feront l'objet d'une facturation adressée au(x) club(s) concerné(s).

Forfait d'équipe sur une étape :

Pour chaque forfait d'équipes sur une étape un des chèques de caution versés lors de l'inscription au Championnat de France des Clubs de la division concernée sera encaissé par la Fédération et 50% du montant sera reversé à l'organisateur de l'épreuve sur laquelle l'équipe était absente.

12.5 Règles de montée / descente de division

À l'issue de la dernière étape du circuit considéré, les montées / descentes sont établies selon le tableau ci-dessous :

		Hommes	Femmes
Triathlon	Descente de D1 Montée de D2	3 clubs Clubs au-delà de la 13ème place Clubs aux 3 premières places	3 clubs Clubs au-delà de la 13ème place Clubs aux 3 premières places
	Descente de D2 Montée de D3	3 clubs Clubs au-delà de la 13ème place Clubs aux 3 premières places	3 clubs Clubs au-delà de la 13ème place Clubs aux 3 premières places
Duathlon	Descente de D1 Montée de D2	3 clubs Clubs au-delà de la 13ème place Clubs aux 3 premières places	3 clubs Clubs au-delà de la 13ème place Clubs aux 3 premières places
	Descente de D2 Montée de D3	3 clubs Clubs au-delà de la 13ème place Clubs aux 3 premières places	

- o Seuls les clubs ayant participé à la totalité des étapes du Championnat de France des clubs concernés peuvent prétendre à une montée dans la division supérieure.

- o Les clubs accédant à la division supérieure ou descendant en division inférieure devront dans tous les cas répondre aux conditions de participation de la division concernée.
- o Si un club de Division 1 se désiste pour la saison suivante, ou s'il ne remplit plus les conditions de participation à la Division 1, sa rétrogradation lui est notifiée par courrier recommandé avec avis de réception. Les athlètes de ce club disposent d'un délai de 30 jours pour muter à compter de la date d'envoi de cette notification.
- o Les clubs de Division 1 et division 2 doivent obligatoirement participer à la coupe de France de Triathlon (ou Duathlon) sous peine d'être soumis à une pénalité financière.

Règles complémentaires aux montées / descentes

A l'issue de l'application des règles de montée/descente, et après prise en compte des équipes non classées pour forfait, des équipes se désistant pour la saison suivante ou des équipes ne remplissant plus les conditions de participation, si l'effectif prévu pour la saison suivante est inférieur au quota fixé, les règles suivantes s'appliquent en mettant en oeuvre les deux actions d'abord sur la D1, puis sur la D2 :

1^{ère} action : Les clubs descendants sont réintégrés dans l'ordre du classement

2^{ème} action : Si à l'issue de l'action 1 l'effectif est toujours inférieur au quota fixé, les clubs de la division inférieure sont intégrés dans l'ordre du classement dans la limite du club classé à la cinquième place (pour la D3 : hors clubs ayant une équipe en D1/D2).

Si à l'issue de l'action 2, l'effectif est toujours inférieur au quota fixé, le circuit considéré se déroulera à effectif réduit.

Le ou les clubs contactés pour compléter les effectifs de la division supérieure disposent d'un délai de 30 jours à compter de la date de notification de l'accès à la division concernée pour composer leurs équipes.

Cas des clubs refusant l'accession à la division supérieure

Le refus d'accession à la division supérieure n'est accepté qu'une seule fois sur une période de quatre années glissantes.

En cas de second refus sur la période considérée, le club sera rétrogradé dans la division inférieure à celle à laquelle il évoluait.

13 Dispositions relatives aux paris sportifs

Mises :

Les acteurs d'une compétition sportive organisée ou autorisée par la Fédération Française de Triathlon ne peuvent engager, directement ou par personne interposée, des mises sur des paris sportifs reposant sur ladite compétition, dès lors qu'ils y sont intéressés, notamment du fait de leur participation ou d'un lien de quelque nature qu'il soit avec cette compétition sportive.

Cette interdiction porte sur les supports de paris que sont les compétitions ou rencontres organisées ou autorisées par la Fédération Française de Triathlon.

Divulgaration d'informations :

Les acteurs d'une compétition sportive ou d'une rencontre organisée ou autorisée par la Fédération Française de Triathlon ne peuvent communiquer à des tiers des informations privilégiées sur ladite compétition, obtenues à l'occasion de leur profession ou de leurs fonctions, en vue de réaliser ou de permettre de réaliser une opération de pari sur ladite compétition, avant que le public ait connaissance de ces informations.

Pronostics sportifs :

Les acteurs d'une compétition sportive organisée ou autorisée par la Fédération Française de Triathlon ne peuvent réaliser des prestations de pronostics sportifs sur celle-ci lorsqu'ils sont contractuellement liés à un opérateur de paris sportifs ou lorsque ces prestations sont effectuées dans le cadre de programmes parrainés par un tel opérateur.

Détention d'une participation au sein d'un opérateur de paris sportifs :

Les acteurs d'une compétition sportive organisée ou autorisée par la Fédération Française de Triathlon ne peuvent détenir une participation au sein d'un opérateur qui propose des paris sportifs sur les disciplines régies par la Fédération Française de Triathlon.

Modification du déroulement normal et équitable d'une compétition :

Toute implication dans une opération tendant à modifier ou modifiant le déroulement normal et équitable d'une compétition organisée ou autorisée par la Fédération Française de Triathlon, en lien avec les paris sportifs, est susceptible d'entraîner le prononcé d'une ou plusieurs sanctions disciplinaires.

Les sanctions :

Toute violation des dispositions du présent chapitre pourra entraîner l'engagement de poursuites disciplinaires et, le cas échéant, l'application de sanctions disciplinaires dans les conditions prévues dans le règlement disciplinaire fédéral.

Acteurs d'une compétition sportive :

Pour l'application des dispositions du présent chapitre, la notion d'acteurs d'une compétition sportive organisée ou autorisée par la Fédération Française de Triathlon s'entend de toute personne (physique ou morale) licenciée ou affiliée auprès de la Fédération Française de Triathlon et qui participe directement, ou par un lien de quelque nature qu'il soit, à ladite compétition ouverte aux paris en ligne.

Annexes disponible sur <http://www.fftri.com/textes-officiels>

- o Certificat médical type
- o Autorisation parentale pour tout prélèvement nécessitant une technique invasive (antidopage)
- o Pass ITU type
- o Règle de surclassement

- o Logiciel de calcul des distances officielles
- o ITU compétition rules

- o Les statuts fédéraux
- o Les statuts types des Ligues Régionales, Comités Départementaux et Clubs
- o Le règlement intérieur
- o Le règlement financier
- o Le règlement disciplinaire
- o Le règlement relatif à la lutte contre le dopage
- o Le règlement médical
- o Les commissions nationales
- o Les conventions avec les autres fédérations

Notes :

Notes :

Notes :

Notes :

Notes :

Notes :

DISTANCES OFFICIELLES					
		<i>Jeunes 6-9</i>	<i>Jeunes 8-11</i>	<i>Jeunes 10-13</i>	<i>Jeunes 12-19</i>
TRIATHLON CROSS TRIATHLON	Natation	50 m	100 m	200 m	300 m
	Cyclisme	1000 m	2000 m	4000 m	6000 m
	Course à pied	500 m	1000 m	1500 m	2000 m
DUATHLON CROSS DUATHLON	Course à pied	250 m	500 m	750 m	1000 m
	Cyclisme	1000 m	2000 m	5000 m	6000 m
	Course à pied	250 m	500 m	750 m	1000 m
AQUATHLON	Natation	50 m	100 m	200 m	300 m
	Course à pied	500 m	1000 m	1500 m	2000 m
BIKE & RUN	Durée ⁽¹⁾	< 12 min	de 12 à 18 min	de 18 à 24 min	de 24 à 30 min
DUATHLON / TRIATHLON DES NEIGES	Durée ⁽¹⁾	< 12 min	de 12 à 18 min	de 18 à 24 min	de 24 à 30 min
⁽¹⁾ Temps de course supposé du vainqueur					